P.V. N° 100

CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DES INSTITUTIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

_____

COMMISSION PARITAIRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

_____

REUNION DU 8 OCTOBRE 2014

P.V N° 100

CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DES INSTITUTIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Réunion du 8 octobre 2014

Étaient présents :

Délégation des employeurs	MM. BÉZIER - BIGNALET - Mmes DAVIDEAU - DESBORDES - FRANCIETTA - M. de VAUGIRAUD - LEBRUN - LE SAUX - MESNARD - PARPEYRAT
Délégation des salariés	
CFDT	Mme ADELINE - M. LARMET - Mme MICHAUD - M. JAPAUD
CFTC	Mmes CAJAZZO - PAILLÉ - M. QUALITÉ
CFE-CGC	MM. BLOT - LALANDE - MARTIGNONI - MANSOURI
CGT	MM. CHARLIER - COUTY - GERVILLIERS - MARTIN
CGTFO	MM BELNY - CHATRAS - Mmes GUELMANI - KIMMEL

Assistaient également à la réunion :

MM. BRISSON - CHAPERON - Mme HOLTZINGER - MM. LACAM - LANDAIS - Mme LESAGE - MM.LOUADOUDI - MARETTE

Étaient excusés :

Mme ABIVEN - M. BARRET - Mmes d'ALÉO - DESJARDINS - GENIEYS - LANGE - MM. LEZIER - MEYER - SALON

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Ordre du jour de la réunion du 8 octobre 2014

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION PARITAIRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU 10 MARS 2014 (P.V. N° 98) – *page 3*

II - SITUATION À LA CREPA – *page 3*

III - FORMATIONS ÉLIGIBLES AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
page 3 – annexes n°s 1 et 2

IV - POURSUITE DE LA RÉUNION DU 10 MARS 2014 – *page 4 – annexe n°3*

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. BEZIER.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 10 mars 2014 (P.V. N° 98)

Le compte rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

M. BEZIER indique que le compte rendu de la réunion du 8 avril 2014 sera approuvé lors de la réunion du 5 novembre 2014.

II – SITUATION À LA CREPA

M. BELNY (CGT-FO) rappelle que la situation de l'emploi au sein du groupe CREPA a été évoquée lors de la réunion de la CPP du 8 juillet dernier.

Il demande si l'Association d'employeurs a pu obtenir des informations de la part du groupe CREPA et si des garanties ont pu être apportées sur la situation de l'emploi.

M. MARETTE rappelle que le GIE AGIRC-ARRCO a diligenté un audit auprès de la CREPA REP, institution ARRCO de ce groupe.

A cette occasion, il a été confirmé à la CREPA-REP la nécessité de soumettre à la Fédération ARRCO, d'ici la fin de l'année, un projet de rapprochement avec un GPS. Il précise que le Directeur général de ce groupe a reçu un agrément en liaison avec ce terme.

Il ajoute que le rapport d'audit ne fait pas apparaître actuellement de difficulté concernant l'emploi et souligne qu'il ne dispose pas d'information concernant les pistes de rapprochement envisagées.

III – FORMATIONS ÉLIGIBLES AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

M. BEZIER indique que le Secrétariat des Commissions paritaires a reçu début octobre un courrier du comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF) invitant chaque CPNEF à lui transmettre avant le 15 octobre 2014 les certifications/formations qu'elle souhaiterait voir intégrées dans la liste nationale interprofessionnelle (LNI) des formations éligibles au compte personnel de formation, qui fait suite, à compter du 1er janvier 2015, au DIF (cf annexe n°1).

La proposition consiste pour la branche des IRC à faire mention des deux CQP existants : le CQP conseiller retraite, inscrit au RNCP et le CQP conseiller protection sociale.

L'avis de la CPNEF est demandé.

Mme ADELINE (CFDT) souhaite que les 2 CQP précités soient intégrés dans la LNI et s'interroge, par ailleurs, sur l'exhaustivité de ladite liste. Elle déplore que le courrier soit parvenu aussi tardivement aux membres de la présente Commission et estime que cette question mérite un examen approfondi.

M. LALANDE (CFE-CGC) fait observer que les modalités du CPF sont différentes de celles du DIF et précise que seules les formations diplômantes, certifiantes ou qualifiantes sont éligibles au CPF.

Il ajoute que les décrets relatifs aux modalités d'alimentation et d'abondement du CPF sont récemment parus au J.O et que les GPS attendent les orientations générales de la branche pour engager à leur tour des négociations. Il estime que tous ces éléments devront entrer dans la négociation à ouvrir sur la formation professionnelle.

Il réitère sa demande concernant la communication des outils mis à disposition par UNIFORMATION en vue d'aider les branches dans la négociation sur la formation professionnelle.

En conclusion, la CPNEF, à la majorité, considère la proposition formulée comme recevable, étant précisé que les échanges devront se poursuivre afin d'enrichir la liste nationale interprofessionnelle.

Elle demande au COPANEF de faire figurer dans la liste nationale interprofessionnelle des formations éligibles au CPF les 2 CQP de la branche : le CQP conseiller retraite inscrit au RNCP et le CQP conseiller protection sociale (cf annexe n°2).

IV – POURSUITE DE LA RÉUNION DU 10 MARS 2014

M. BEZIER rappelle que, depuis la réunion exceptionnelle du 10 mars 2014 consacrée à l'évolution des emplois, des compétences et des effectifs dans la période à venir, 2 réunions se sont tenues :

- le COPIL AGIRC-ARRCO, le 4 juillet dernier, qui a permis notamment de cadrer la mise en œuvre des résolutions du groupe de travail paritaire article 8 de l'ANI du 13 mars 2013 ;
- le séminaire du 9 septembre du groupe de travail ad hoc sur l'accord du 8 juillet 2009 relatif à la gouvernance des GPS qui a permis aux Partenaires sociaux d'évoquer l'avenir des GPS.

Il propose, au cours de la présente réunion, de faire, en compagnie de MM. MARETTE et LACAM, un point d'actualité sur ces sujets.

M. COUTY fait, au nom de la CGT la déclaration suivante : "L'objet de la réunion nous amène à débattre de résolutions pour lesquelles la CGT ne s'est pas engagée, n'étant pas signataire de l'ANI du 13 mars 2013 et, par conséquent, de son Article 8 et des résolutions de 1 à 8.

En effet, la CGT, en refusant d'apposer sa signature sur cet Accord Interprofessionnel, estime :

- qu'il n'était pas créateur, mais plutôt suppresseur d'emploi,
- qu'il ne permet plus d'assurer le traitement des pensions et provoque des retards dans leur versement,
- qu'il provoque la ré-internalisation des charges de travail sans la pallier par des embauches, faisant supporter au personnel un surcroît d'activité permanent et une dégradation des conditions de travail,

La CGT considère donc que les impacts seront très négatifs sur les emplois et les rémunérations dans les Groupes de Protection Sociale, et ce, ne constituant qu'une première étape validée par les Organisations Syndicales signataires dans un processus long et destructeur.

Notre Organisation exige une étude d'impact de l'application de l'Article 8 et de ses effets par l'Observatoire des Métiers, outil de la Branche renforcé par les dispositions du projet d'Accord G.P.E.C., et demande aux Organisations signataires de soutenir cette exigence.

Nous exigeons également l'analyse des effets de la Résolution n°5 adressée à l'ensemble des Directions, portant sur les économies de 300 millions d'Euros en terme de coûts de gestion (dont 200 millions sur les ressources informatiques)."

M. MARETTE présente, dans un premier temps, des éléments concernant les résultats 2007- 2013 puis le tableau de suivi des résolutions "article 8" (cf annexe n°3).

Ce tableau de suivi recense tous les jalons tant dans le processus de mise en œuvre des résolutions que des décisions prises. Les 8 résolutions sont présentées en détail.

La résolution n°1 comporte 10 mesures de simplification du produit retraite pour une réduction des coûts :

1. Mettre en place une MOA fédérale Retraite complémentaire,
2. Désigner un seul GPS par département (ou région) s'agissant des adhésions nouvelles,
3. Regrouper le stock d'adhésions d'entreprises relevant de plusieurs GPS,
4. Imposer un mode de paiement dématérialisé des cotisations,
5. Homogénéiser le recours à la sous-traitance en gestion contentieuse,
6. Désigner un GPS d'interlocution pour les actifs,
7. Unifier l'interlocution en liquidation,
8. Mutualiser le contrôle de persistance des droits,

9. Optimiser les paiements d'allocations à l'étranger,
10. Regrouper les situations de pluri-pensions.

Pour répondre à une question de M. MARTIN (CGT) sur l'avancement de la mesure 2 (Désignation d'un GPS par département pour les adhésions nouvelles), M. MARETTE indique que les Commissions paritaires de l'AGIRC et de l'ARRCO ont décidé, à l'unanimité le 19 septembre dernier, de retenir le principe de la désignation d'un seul GPS par département pour les adhésions nouvelles des entreprises créées à compter du 1er janvier 2015 relevant du secteur interprofessionnel.

M. MARTIN et Mme ADELINE (CFDT) font observer que la résolution n°8 n'apparaît pas dans le document adressé pour la présente réunion.

M. LALANDE (CFE-CGC) demande si, sur chacune des recommandations formulées, des études préalables ont été établies pour estimer le gain potentiel des mesures.

M. MARETTE indique que le gain estimé, sur la mesure 2, est d'environ 20 millions d'euros et que l'étude préalable effectuée démontre que cet objectif sera atteint.

M. MARTIN constate, s'agissant de la mesure 7 relative à l'unification de l'interlocution en liquidation, que la progression du taux d'ouverture des dossiers par le réseau CICAS, en passant de 70% à 95 % en 2018, va transformer considérablement l'organisation des GPS. Il demande quel est le résultat de l'étude d'impacts. L'interlocution client réalisée actuellement par les services de liquidation va être transférée vers le réseau CICAS, ce qui aura des conséquences sur l'emploi et les activités exercées.

Il indique que les mesures 2, 3 et 7 auront nécessairement des impacts sur l'emploi et les salariés.

M. MARETTE indique qu'il n'y a pas eu d'exercice d'estimation globale des impacts mais un travail en avance de phase dans un GPS pour anticiper les conséquences sur l'emploi dans l'hypothèse où un ou deux centres de numérisation seraient mis en place.

Il indique que les résolutions adoptées et signées le 29 novembre 2013 engagent clairement un processus de transformation de la gestion de la retraite complémentaire. L'objectif de la présente réunion est de montrer que les services du GIE AGIRC-ARRCO travaillent sur la mise en œuvre des 10 mesures de la résolution 1 et sur l'anticipation des conséquences que pourront avoir ces travaux sur l'emploi. Le but est également d'échanger avec les partenaires sociaux de la branche sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures.

Il rappelle que la branche dispose d'outils pour l'aider dans ses travaux et que l'Observatoire des métiers et des qualifications est l'outil légitime pour travailler sur les conséquences sur l'emploi de projets tels que la DSN.

Il estime que l'AGIRC et l'ARRCO ne sont pas en retard dans leur réflexion sur l'accompagnement du changement et rappelle la nécessité de savoir travailler avec une part d'incertitude, le résultat de toutes les études n'étant pas connu à ce jour.

Mme PAILLE (CFTC) remercie l'Association d'employeurs pour le dossier très complet qui a été adressé. Il lui semble toutefois difficile d'aborder tous les thèmes en une seule réunion.

Elle fait observer que les charges de personnel ont diminué de 19 millions d'euros et demande si cela signifie que, dans les rapprochements en cours, des économies sont réalisées au détriment du personnel en revoyant, lors de la renégociation des statuts du personnel, les acquis à la baisse. Elle souligne, en revanche, que, dans le même temps, les charges informatiques ont progressé.

S'agissant des CICAS, elle partage le point de vue exposé par la CGT et fait part des inquiétudes de la CFTC. Elle considère que les Fédérations AGIRC et ARRCO, dans le projet présenté, récupèrent la gestion de la préparation des dossiers de retraite via la création de 3 ou 4 centres nationaux de gestion, ce qui suppose le transfert des conseillers retraite des GPS vers les centres de gestion CICAS. Elle demande comment seront organisés ces transferts, quelles seront les conséquences pour le personnel et où seront situés les centres de gestion. Elle demande également quelles sont les mesures de GPEC envisagées et si une étude sur le nombre de salariés concernés a été réalisée.

Concernant les plateformes téléphoniques, la CFTC estime que les tâches administratives confiées aux conseillers leur permettront d'acquérir de nouvelles compétences.

Elle demande, au sein des GPS, un véritable accompagnement dans la mise en œuvre de ces actions.

Elle demande qu'un bilan soit réalisé et présenté en CPNEF de la fin de l’année 2014 à la fin 2017 sur les CICAS, la MOA, les plateformes téléphoniques, la communication, les métiers de la retraite complémentaire et sur l'informatique.

Mme ADELINE relève que le document adressé fait état, sur de nombreux sujets, de travaux d'évaluation. Elle souhaite que ces évaluations soient transmises aux Partenaires sociaux même s'il s'agit d'informations provisoires.

Elle demande, dans le tableau (page 5), ce que contient la rubrique "autres produits" et les raisons de la diminution de ce poste de 27,7% entre 2012 et 2013.

A la page 6, elle constate une baisse des charges de personnel informatique sur 2013 de - 44,2 millions d'euros et s'interroge sur ce résultat. Elle demande si cela signifie que les charges ont été transférées car les effectifs n'ont pas diminué.

Sur la hausse de la rubrique "locations et entretiens d'immeubles" de 12,1%, elle fait part de l'inquiétude de la CFDT sur certains projets immobiliers et notamment sur un refus d'acquisition qui s'est traduit par l'affectation des loyers sur les comptes de l'activité retraite.

Il est indiqué, au bas de la page 7, s'agissant de l'évolution 2013/2012 : "hausse du résultat d'exploitation, lié principalement au financement du déploiement UR". Elle s'interroge, au vu des résultats de l'audit informatique réalisé, sur les capacités des Fédérations AGIRC et ARRCO à produire des outils informatiques permettant un retour sur investissement et sur les économies d'échelle réalisées.

A la page 14, les charges de Sécurité sociale et de prévoyance pour les 5 groupes, dont le poids individuel est supérieur à 10% de l'ensemble, sont de 2007 à 2013 égales à -0,0%. Elle s'étonne de cette stagnation car dans le tableau suivant, ce chiffre est porté à 29,3%. Elle souligne que ce tableau présente des pourcentages alors que les autres tableaux indiquent des montants. Elle souhaite avoir connaissance des montants afin de pouvoir établir les ratios.

Elle fait observer que le tableau concernant les coûts par ETP (page 15) est difficile à interpréter.

Sur les contrats d'objectifs (page 16), elle estime que les résultats sont préoccupants. En effet, les chiffres de la rubrique "efficacité des processus" sont en nette diminution entre 2012 et 2013 et demande des explications sur cette baisse.

Concernant la mesure 1, elle relève, page 19, que les résultats des travaux menés ont permis l'identification des activités inclues dans le périmètre MOA. Elle demande le détail de ce que recouvre ce périmètre.

Sur la mesure 3 visant à regrouper le stock d'adhésions d'entreprises relevant de plusieurs GPS (page 22), elle demande, afin de suivre l'évolution des travaux, la communication des premiers chiffrages de gains.

S'agissant de la mesure 5 : homogénéiser le recours à la sous-traitance en gestion contentieuse, elle demande si le recours à la sous-traitance concernera seulement les relations avec les tiers (huissiers, mandataires liquidateurs,…) ou si les activités du pré contentieux et du contentieux seront également touchées. Elle souhaite connaître les pistes recensées et rappelle que, dans le passé, le recours à la sous-traitance a pu être important sur cette activité.

Concernant les mesures 6 (désignation d'un GPS d'interlocution pour les actifs) et 7 (unifier l'interlocution en liquidation), elle demande la communication des études d'impacts citées (pages 26 et 27).

Quant aux CICAS, la CFDT s'interroge sur l'hypothèse retenue et demande quels sont les impacts sur les effectifs dans les GPS.

Mme ADELINE fait remarquer qu'il y a actuellement des recrutements dans les CICAS et que les personnels n'ont pas connaissance des changements à venir. Elle estime qu'il y a un réel problème de communication à l'égard des salariés.

Elle fait part de la réelle inquiétude des salariés des CICAS quant à la qualité de service et la qualité du traitement des dossiers.

Elle déplore la suppression de permanences CICAS dans certains départements et demande si cette tendance va se poursuivre.

Elle relève, à l'avant-dernier alinéa de la page 28, qu'une des ambitions du réseau CICAS est d'"être moteur et de participer à la mise en place de solutions inter-régimes". Elle observe que les GPS sont, sur ce sujet, en concurrence avec les CARSAT et souligne que, de ce point de vue, le mode de fonctionnement des CARSAT n'est pas efficient. Aussi, elle ne souhaite pas que les GPS s'alignent sur ce mode de fonctionnement.

Elle fait remarquer que les coûts d'appel aux plateformes téléphoniques sont surtaxés et s'interroge sur la qualité de service rendu aux participants.

Elle rappelle que la résolution 5 relative au volet RH, prévoit d'accompagner les GPS dans la mise en œuvre des actions de réallocation des ressources humaines et demande à l'Association d'employeurs comment elle envisage cette situation.

Sur la mutualisation du contrôle de la persistance des droits, elle considère que des travaux devraient être menés en amont notamment en termes de coordination. Elle demande si les GPS seront prêts à la date prévue (avril 2015). Elle craint une hausse du nombre de dossiers d'indus compte tenu de la suspension du contrôle de la persistance des droits par les GPS sur plusieurs mois.

Elle demande des précisions (page 37) sur les dépenses sous pilotage budgétaire notamment en matière de communication.

Elle demande la communication des rapports de l'IGAS et de la Cour des comptes.

M. MARETTE précise, sur ce dernier point, que le rapport de la Cour des comptes est encore dans sa phase contradictoire et ajoute que la Cour des comptes tiendra vraisemblablement une conférence de presse en décembre prochain pour présenter les conclusions portant respectivement sur le pilotage et la gestion des régimes.

Mme ADELINE fait part de son étonnement quant à la formule utilisée (page 40), elle cite : "les variables envisagées ne sont pas actuellement disponibles : entreprises : nombre d'entreprises avec salariés (SIRET) avec une différenciation par taille d'entreprise dès mise en œuvre et disponibilité des données DSN". Elle estime que les GPS sont en mesure de fournir ces données.

La CFDT indique être très préoccupée par la situation de la DSI RC, l'audit effectué faisant apparaître des dérives concernant les coûts et la qualité du produit.

Dans le cadre du programme ITAC, la CFDT a, par ailleurs, demandé si le GIRC Agirc-Arrco envisageait de créer d'autres sites que ceux existants. Il a été répondu clairement par la négative.

Elle estime que les transferts de personnels ne seront pas facilités s'il n'y a pas création a minima d'un site informatique supplémentaire.

S'agissant de l'avancement du chantier 6 (page 55), elle pensait que la mise en œuvre du SI RC était déjà passée de la phase artisanale à la phase industrielle et craint que l'objectif "industrialiser la mise en œuvre du SI-RC" ait de nouvelles conséquences financières.

Sur le personnel informatique (page 60), elle fait remarquer que, pour son organisation syndicale, les fonctionnels métiers relèvent de la MOA et non de l'informatique. Elle indique que ces vocables devraient être précisés pour éviter toute confusion et partager la même interprétation.

Une des préoccupations de la CFDT porte sur les encadrants en surnombre car cette population est peu recherchée par le GIRC Agirc-Arrco et elle craint, à terme, un problème d'emploi. Elle demande que la notion d'encadrant soit clairement définie.

M. BELNY considère (page 140) que les employeurs n'ont pas tout dit car, si on peut mesurer les difficultés, on ne connaît pas les conséquences sur les salariés et notamment sur le nombre de suppressions d'emplois.

Dans l'exposé présenté, il apparaît clairement que la solution est contenue dans l'accord GPEC avec ses dispositions sur les mutations fonctionnelles, géographiques. L'accord GPEC devrait, selon le collège employeurs, répondre à l'ensemble des difficultés.

Il s'interroge sur la façon d'aborder la question de l'emploi en CPNEF et demande quel est le rôle des instances représentatives du personnel sinon d'observer les choses étant mis devant le fait accompli.

Il estime que les difficultés portent essentiellement sur la procédure d'information/consultation dans les CE car il observe que les décisions sont prises. Comment faire croire aux IRP, dans ces conditions, qu'elles auront un rôle à jouer dans cette procédure.

Il considère que l'accord GPEC va modifier le rôle des IRP.

Il estime qu'il convient de se rencontrer rapidement afin d'analyser les conséquences des résolutions sur l'emploi dans la branche.

Il relève que les changements qui interviennent dans le domaine de la retraite complémentaire sont très importants. S'agissant de l'impact de la décision du Conseil constitutionnel qui invalide les clauses de désignation dans les GPS, il souligne que la presse évoque une diminution de 10% de l'activité dans le secteur de la Mutualité.

M. LALANDE constate que le document indique qu'il n'y aurait pas de problème majeur concernant l'emploi dans le secteur informatique si la perspective de réinternaliser un certain nombre d'ETP se confirme. Il marque cependant sa préoccupation sur la situation des encadrants.

Il fait remarquer que le document transmis pour la présente réunion est très complet sur la partie informatique de la retraite complémentaire notamment sur les objectifs, les échéances et les conséquences en termes d'emplois.

Il demande que ce niveau de détail soit appliqué à chaque métier impacté par la mise en œuvre des résolutions "article 8".

Il ajoute que les salariés de la branche sont salariés de GPS qui ont deux activités principales (la retraite et l'assurance de personnes). La CFE-CGC souhaite pouvoir identifier les conséquences de la généralisation de la couverture complémentaire santé collective, de l'abandon des clauses de désignation et de la concurrence accrue dans le secteur de l'assurance de personnes.

Il indique que des graphiques présentent (pages 117 et 118) la répartition du personnel dédié strictement à l'activité retraite, à l'activité assurance de personnes et du personnel ayant des activités mixtes. Il fait observer qu'en dehors d'un GPS, la majorité des salariés des groupes ont encore des activités mixtes.

Il rappelle que les Partenaires sociaux ont imposé 300 millions d'euros d'économies sur la seule activité retraite et s'interroge sur les voies pour y parvenir sachant que les 2 activités sont encore très intégrées dans les GPS et souligne que les gains de productivité sont obtenus principalement par le traitement de masse des actes de gestion retraite et prévoyance.

Il considère que les gains de productivité, qui vont se traduire vraisemblablement par une réduction du nombre d'ETP dans le domaine de la retraite, ne seront pas absorbés par l'activité assurance de personnes.

Il estime que, pour obtenir 300 millions d'euros d'économies dans le secteur de la retraite, il sera nécessaire de modifier l'organisation des activités des GPS, ce qui risque d'aboutir à renchérir les opérations en matière d'assurance de personnes et rendre cette activité moins performante.

Il cite, à titre d'exemple, le cas de la communauté AMICAP, pour laquelle il y avait, à l'origine, un outil informatique unique pour le paiement des arrérages de retraite, les pensions d'invalidité, …. Avec le déploiement de la brique allure, le paiement des arrérages de retraite s'effectue via l'outil de chaque groupe soit 5 outils informatiques auquel s'ajoute l'outil de mandatement des rentes prévoyance soit au total 6 outils.

Il demande où est l'efficacité et l'économie d'un tel dispositif qui ne concerne que la seule communauté AMICAP.

Il demande, par ailleurs, comment les GPS pourront être aussi performants dans les 2 activités, si une verticalité des activités est mise en place et craint que l'amélioration de la productivité d'une activité conduise à dégrader la productivité de l'autre.

Il rappelle que, dans le domaine de l'assurance de personnes, il y a aussi des enjeux, des obligations lourdes ainsi qu'un accroissement de la concurrence qui obligent à être plus performant.

Il considère que les éléments communiqués aujourd'hui confirment les interrogations des organisations syndicales.

M. BEZIER indique que chaque GPS tente de répondre aux difficultés soulevées par cette situation. Les économies imposées par les Partenaires sociaux dans le domaine de la retraite pourront difficilement être compensées par l'activité assurance de personnes.

M. CHARLIER partage la position exprimée par la CGT-FO. La GPEC apparaît clairement dans le document présenté comme la réponse aux difficultés. Il estime que la GPEC est destinée à la réduction des coûts et par conséquent à la réduction du nombre d'emploi.

Il estime que le graphique présenté, page 137, pour illustrer la résolution 5 "Mobiliser les ressources humaines de la retraite complémentaire au service de la rationalisation des coûts de gestion" est honteux. Ce graphique est habituellement utilisé dans le cadre des NAO et il considère que l'on peut déjà préjuger de l'issue de la réunion de janvier prochain.

Il demande ce que signifie, page 139, la présentation de données portant sur les départs en retraite cumulés jusqu'en 2018. Il demande s'il s'agit de départs non remplacés.

M. LALANDE, fait observer (page 74) que, sur la trajectoire globale de réduction des coûts, le chiffre portant sur le poste "fédérations et SI RC" stagne entre 2015 et 2018. Il demande sur quelle hypothèse repose cette stabilité car les dépenses des autres postes décroissent.

M. MARETTE indique que les organisations syndicales peuvent formuler leurs observations et leurs questions par courrier. L'Association d'employeurs y répondra dans la mesure du possible.

Il remercie les organisations syndicales pour leur examen approfondi du travail mené par les équipes du GIE AGIRC-ARRCO. Il rappelle que, dans le contexte actuel, les Partenaires sociaux, les Pouvoirs publics ainsi que les responsables des régimes de protection sociale ont des décisions à prendre afin de pérenniser le système de protection sociale. Le statu quo ne constitue pas une solution pour pérenniser les systèmes de protection sociale dans un contexte de croissance faible comme aujourd'hui en France. Il convient désormais d'adapter le système dans les meilleures conditions possibles.

Pour répondre aux diverses questions posées :

M. MARETTE indique que les majorations de retards figurent dans la rubrique "autres produits" dont 50% du produit alimente le fonds de gestion. Les Fédérations ont pris des dispositions à l'égard des entreprises en difficulté pour permettre, dans certains cas, aux GPS de ne pas appeler les majorations de retard ; dès lors, le produit n'entre pas dans les ressources.

S'agissant des contrats d'objectifs, l'introduction, pour la première fois, dans l'efficacité du processus, d'un nouvel objectif portant sur la qualité de la liquidation fait baisser la moyenne. Sans cet ajout, à périmètre constant avec 2012, la moyenne serait supérieure à 92%.

L'objectif recherché dans le recours à la sous-traitance en gestion contentieuse est l'optimisation du processus de gestion en dématérialisant notamment les échanges avec les huissiers, les mandataires liquidateurs.

Quant aux CICAS, un double objectif est poursuivi : la réduction des coûts de gestion et l'efficacité pour le client. Il souligne que le passage à la retraite est un processus complexe qu'il convient d'homogénéiser au maximum.

Il ajoute qu'il n'y a pas, à ce jour, de décision de prise concernant les CICAS, il s'agit de travaux menés pour rendre le passage à la retraite homogène et lisible pour le client.

Des interrogations subsistent pour savoir s'il convient d'industrialiser et d'optimiser des tâches, telle que la numérisation des pièces. L'objectif recherché est l'efficacité mais si l'examen de ce processus n'est pas concluant, il ne sera pas poursuivi.

Il indique que des rencontres avec les responsables CICAS sont régulièrement organisées et que ces derniers sont associés aux groupes de travail.

Il ajoute que les décisions prises peuvent avoir des conséquences sur l'emploi notamment dans les services d'accueil des GPS. La présente CPNEF pourra, en cas de besoin, examiner les questions liées à l'emploi. De même, elle sera amenée à examiner les adaptations nécessaires à l'évolution des activités dont les dépenses sont soumises à autorisation préalable des Fédérations.

La GPEC est associée à des outils pour réaliser les adaptations indispensables dans les meilleures conditions.

M. MARETTE précise que le nombre de permanences CICAS a été réduit dans un souci d'efficacité. Les moyens de communication et les modes de déplacement ayant évolué, on ne peut pas rester attaché au modèle tel qu'il fonctionnait dans les décennies passées.

Concernant la mutualisation du contrôle de la persistance des droits, il s'agit d'une décision prise. Ce contrôle sera réalisé au niveau central, plutôt que dans chaque GPS, permettant notamment une économie d'affranchissement. Cette décision pourrait éventuellement avoir des conséquences sur l'emploi, il conviendra de les examiner. Il ajoute que les Fédérations seront au rendez-vous en avril prochain. Il précise que la suspension par les GPS de la procédure de contrôle de la persistance des droits porte sur 6 mois environ.

Concernant la communication, il s'agit de dépenses soumises à autorisation préalable des Fédérations. Les GPS vont donc soumettre aux Fédérations le montant du budget consacré à la communication. La partie des dépenses de communication interne liées à la retraite est financée par l'activité retraite, il en sera de même pour certaines dépenses de communication externe, si ces actions profitent à l'activité retraite.

Sur l'informatique, l'audit montre les difficultés auxquelles les Fédérations et les services font face. Il relève que la défiance et la suspicion ont coûté très cher. Si tous les acteurs s'étaient lancés avec enthousiasme dans la construction de cet outil, celui-ci serait plus rapide et plus efficace.

Il souligne l'efficacité de cet outil et rappelle que la mensualisation des allocations au 1er janvier 2014 s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Toutefois, cela ne signifie pas que tous les outils informatiques fonctionnent bien, des difficultés subsistent dans certaines briques.

M. MARETTE indique que le montant des dépenses informatiques a atteint son point d'inflexion en 2013, les dépenses au titre de l'exercice 2013 sont inférieures à celles de l'exercice 2012 et la tendance à la baisse se poursuit.

Il indique que les 300 millions d'euros d'économies à réaliser, dont 200 millions d'euros au titre de l'informatique, constituent un objectif à poursuivre. L'IGAS et la Cour des comptes estiment que des économies supplémentaires peuvent être réalisées. Il souligne qu'il convient déjà d'atteindre cet objectif.

La DPR travaille sur la productivité des outils informatiques. Les premiers résultats de l'étude montrent que la brique allure n'est pas l'outil le moins productif. Ce ne sont pas les outils qui fonctionnent le mieux qui sont les plus productifs. Il rappelle que l'étude consacrée à la PRC montre que cet outil a fait gagner 15% de productivité, pourtant cet outil était très décrié à ses débuts.

S'il constate les difficultés rencontrées par les gestionnaires avec l'outil informatique, il observe également le travail accompli par les informaticiens pour faire fonctionner le SI.

Le programme ITAC a permis d'identifier le volume d'emploi nécessaire pour faire fonctionner l'informatique de la retraite complémentaire dans quelques années. Le volume de l'emploi, au niveau global, ne devrait pas générer trop de difficultés. En revanche, des interrogations subsistent quant au nombre de prestataires et de chefs de projet notamment.

Il relève que, si, au sein du GIRC Agirc-Arrco, la création d'un bassin d'emploi supplémentaire faciliterait les transferts de personnel, il est également nécessaire de trouver l'équilibre entre un outil efficace et un nombre de bassins d'emploi raisonnable à manager.

M. MARETTE indique que les GPS devraient s'inscrire dans une dynamique plus positive pour gagner du temps, les progrès n'en seront que plus rapides.

Il souligne que, après une longue période de décentralisation, les Fédérations procèdent à nouveau à la mutualisation, au niveau central, de certaines activités. Des domaines comme l'informatique de la retraite complémentaire ne seront plus effectuées au niveau des GPS mais au niveau central. Il est donc légitime que les Fédérations disposent des ressources nécessaires pour réaliser cette centralisation.

Il ajoute que, sur les missions traditionnelles, les Fédérations ont les mêmes efforts à fournir que les GPS.

Le champ des missions des Fédérations s'élargit pour 3 raisons :

- le travail effectué dans les GPS est désormais, dans certains domaines, réalisé en central (contrôle de la persistance des droits),
- la mise en place de l'inter-régime, les cotisations des GPS au GIP MDS, par exemple, sont payées par les Fédérations,
- le pilotage fédéral beaucoup plus accru, 32% de dépenses sous pilotage budgétaire implique d'avoir les moyens d'exercer ce pilotage dans de bonnes conditions.

Ces raisons justifient l'attribution de moyens supplémentaires tout en maintenant la stabilité de l'enveloppe des fédérations.

M. BEZIER indique que les travaux absorbés par les Fédérations supposent le transfert de moyens et de compétences qui existent dans les GPS.

M. MARETTE rappelle que la GPEC est un instrument utile pour réaliser, dans la mesure du possible, des travaux avec les compétences issues des GPS.

M. BELNY demande de quelle manière le CICE est intégré au niveau de la branche dans le processus de réduction des coûts. Il ajoute que certains groupes évoquent ce sujet.

M. BEZIER rappelle que le CICE concerne l'activité assurance de personnes.

Mme PAILLE, s'agissant de la qualité de services dans les CICAS, rappelle que les futurs retraités sont reçus pendant environ 20 minutes pour exposer une carrière de 40 ans, ce qui génère une forte insatisfaction de la part des participants et des salariés des CICAS.

M. MARETTE indique que la durée de l'entretien a diminué car les plateformes téléphoniques mises en place ont permis de préparer en amont le dossier et le rendez-vous. Le processus a été optimisé.

Il rappelle que les diverses enquêtes menées montrent la satisfaction des clients.

Mme ADELINE observe que des évènements exogènes et d'autres propres aux régimes de l'AGIRC et de l'ARRCO amènent les Partenaires sociaux à prendre des décisions. Elle considère que les employeurs n'osent pas évoquer devant le personnel les décisions et les changements à venir et que les salariés des GPS manquent d'informations, ce qui ne les aide pas à prendre la dynamique en marche.

Elle demande dans quelle instance est abordée la stratégie d'entreprise. Elle rappelle que la CFDT a adressé à l'Association d'employeurs un courrier le 8 août 2014 pour demander l'ouverture d'une négociation sur la base de données économiques et sociales (BDES) afin de suivre notamment la stratégie d'entreprise et le CICE.

Elle relève la nécessité d'examiner ces sujets car les mesures du pacte de responsabilité vont s'appliquer, et l'impact des regroupements en cours est notable.

Elle réaffirme, à l'intention du collège employeurs fortement représenté en séance, la nécessité que chacun des partenaires sociaux de la Branche prenne ses responsabilités, qu'il s'agisse des Employeurs ou des Salariés ; la CFDT quant à elle assume ses choix et ses engagements et prend les siennes.

M. BEZIER relève que la présente Commission traite de la branche. Les GPS, selon leur taille, selon qu'il s'agit de groupes professionnels ou interprofessionnels, n'apportent pas les mêmes solutions aux objectifs présentés. Il relève que les employeurs n'ont pas de difficultés à évoquer avec les partenaires sociaux des entreprises les décisions et changements à venir.

M. MARTIN fait remarquer que le montant d'économies à réaliser en informatique (200 millions d'euros) constitue un objectif dont il convient de se rapprocher. Il demande s'il en sera de même concernant l'objectif RH de réduction des coûts de 1,8 % (par rapport au montant 2013 en euros constants).

M. MARETTE rappelle que les mesures d'économies adoptées, tant sur l'informatique que sur l'encadrement des dépenses de personnel, sont des objectifs fixés par les Partenaires sociaux. Il ajoute que des jalons périodiques permettront d'examiner régulièrement la situation et d'observer si on est en avance ou en retard sur les objectifs fixés. Il souligne que ces objectifs devront être atteints dans les délais impartis.

M. BLOT (CFE-CGC) indique que l'on peut observer, au niveau du GIRC Agirc-Arrco, des difficultés entre la population informatique en place et la population recherchée. Le programme ITAC devrait davantage s'articuler avec l'accord GPEC pour faciliter l'intégration et la mobilité des informaticiens qui ont des difficultés à trouver leur place, ce qui génère de la souffrance.

M. BEZIER indique que l'objectif du programme ITAC est de mettre en adéquation les emplois et les compétences.

Puis, M. LACAM présente l'activité des institutions de prévoyance (cf annexe n°3).

A l'issue de cette présentation, une discussion s'engage.

M. BLOT demande, compte tenu des contraintes de la directive Solvabilité II, de quelle manière est envisagée la notion de groupe dominant.

Il s'interroge sur :

- la notion de concentration d'activité qui suppose des conventions particulières, des volontés de développement communes, des stratégies communes et un Conseil d'administration équilibré au niveau de la structure,
- le choix de l'entité combinante et sur l'articulation des intérêts de chacun des membres de l'entité sur le plan fiscal,
- le choix du modèle d'intégration fiscale.

Il ajoute que ces questions comportent des enjeux économiques importants.

M. LALANDE demande de quelle manière pourront s'articuler, au sein des GPS, le pilotage stratégique assuré par l'association sommitale et la gouvernance du pôle assurantiel qui peut avoir sa propre logique.

Il demande, par ailleurs, comment pourra s'exercer la gouvernance d'une structure où tous les membres ne seront pas des organismes paritaires tout en assurant la cohérence du groupe.

M. LACAM rappelle que la transposition de la Directive Solvabilité II dans les 3 codes concernés (Assurances, Mutualité, Sécurité sociale) doit être effective à la fin du mois de mars 2015. Le Code des Assurances contiendra la partie technique relative aux aspects prudentiels, les Codes de la Sécurité sociale et de la Mutualité seront, quant à eux, consacrés à la gouvernance.

Il ajoute que la dernière réunion à la Direction du Trésor aura lieu mi-novembre, des discussions sont en cours. Il précise que l'objectif des travaux menés est de doter les 3 codes précités des mêmes structures juridiques. C'est l'ACPR qui appréciera la notion d'influence dominante pour la détermination d'une structure de groupe S2.

Il indique que, le 16 octobre prochain, le CTIP organise une table ronde avec les Présidents, Vice-Présidents et Directeurs généraux des institutions de prévoyance d'une part et le directeur du Trésor, la Direction de la Sécurité sociale et le Vice-Président de l'ACPR d'autre part, pour leur permettre d'échanger sur les travaux en cours.

S'agissant de la notion de concentration d'activité, il fait observer que des alliances et des rapprochements sont en cours.

Il ajoute que l'ANI relatif à la sécurisation de l'emploi conduit les mutuelles à s'interroger sur leur avenir et à examiner les possibilités de rapprochement avec des institutions de prévoyance ou des GPS. Il estime que, dans un proche avenir, le nombre de mutuelles pourrait être réduit de moitié.

M. LACAM précise que le modèle d'intégration fiscale dépend de chaque groupe.

M. BELNY observe les rapprochements en cours entre des GPS et des groupes mutualistes et demande quels seront les impacts de ces opérations sur la CCN.

Il s'interroge sur la pérennité de la Convention collective de branche. Il estime que cette question doit être posée dans cette instance et rappelle l'attachement des organisations syndicales à la CCN.

Mme ADELINE fait remarquer que la SGAM semble la solution privilégiée par l'ACPR et demande si cette solution sera retenue.

M. LACAM indique que l'ACPR souhaite avoir une vision précise du risque assurantiel et mettre en place dans les 3 codes les mêmes structures juridiques.

Mme ADELINE rappelle que la CFDT, dans un courrier du 2 avril 2014, a soulevé de nombreuses questions concernant la désimbrication pour lesquelles elle n'a pas reçu de réponse.

Elle demande que l'Association d'employeurs prenne en compte la multiplicité des GPS et les différents niveaux de désimbrication mis en place.

Elle s'interroge notamment sur le surcoût de la désimbrication et sur les conséquences de la désimbrication sur le niveau de l'emploi et de la masse salariale.

M. BEZIER indique que les Directeurs généraux des GPS ont pour préoccupation essentielle de faire fonctionner dans les mêmes conditions les 2 domaines d'activité des GPS.

Mme ADELINE souligne que, dans le secteur de la retraite, des décisions portant sur la mutualisation de centrales d'achat sont prises. Elle considère que, si les résultats de telles décisions sont performants, il convient de les appliquer aussi à l'activité assurance de personnes. Elle souligne que les salariés doivent faire face à de nombreux changements et elle craint un risque de saturation. Elle rappelle la nécessité pour tous d'être acteur pour être collectivement responsable.

M. BEZIER indique que les deux derniers points de la présentation seront examinés lors de la prochaine réunion de la CPNEF fixée le 5 novembre 2014 à 14h.

La séance est levée à 17 h 20.

COPANEF

Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation

aux présidents et vice-présidents des Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) et Commissions paritaires nationales d'application de l'accord (CPNAA)

Paris, le 18 septembre 2014

Objet : consultation des CPNE et CPNAA dans le cadre de la **liste nationale interprofessionnelle** des formations éligibles au CPF

Madame, Monsieur,

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 vous a confié la responsabilité d'élaborer la liste nationale des formations éligibles au CPF pour le champ de votre branche professionnelle/interprofession.
Nos organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont, de leur côté, la responsabilité d'élaborer la liste nationale interprofessionnelle des formations éligibles au CPF.

Même si légalement ces listes ne se confondent pas, il nous semble nécessaire malgré des délais contraints (l'ensemble des listes CPF doivent être disponibles pour leur mise en ligne au plus tard fin novembre prochain) de coordonner notre démarche avec la vôtre pour parvenir au meilleur résultat possible pour les salariés comme pour les entreprises.

Nous invitons donc chaque CPNE et CPNAA à nous transmettre les certifications/formations qu'elles souhaiteraient voir intégrées dans la liste nationale interprofessionnelle avant le 15 octobre prochain. Ceci peut être une contribution partielle qui pourra être complétée ou révisée avant le 15 janvier 2015 pour la première réactualisation de la liste nationale interprofessionnelle que nous prévoyons en début d'année.

Nous nous permettons ainsi de vous adresser aujourd'hui par le présent courrier des informations pour vous aider à sélectionner les certifications/formations à nous faire

remonter en priorité (cœur de métier et métiers support), et la forme que cette remontée devrait prendre pour que nous puissions la gérer dans les délais prescrits. Les certifications/formations concernées sont uniquement celles inscrites au RNCP et les CQP/CQPI, étant donné que notre réflexion sur l'inventaire est pour l'instant reportée et fera l'objet d'une consultation ultérieure.

Vous trouverez les documents nécessaires à ce travail sur le site du FPSPP www.fpspp.org :

- **les critères de sélection de la liste nationale interprofessionnelle**, en l'état actuel des réflexions du COPANEF
- **un tableau** présentant la forme sous laquelle le COPANEF attend la remontée des certifications/formations suggérées par les CPNE et CPNAA pour inscription à la liste nationale interprofessionnelle. Téléchargez la version Excel de ce tableau et retournez-le renseigné à secretariat@copanef.fr avant le 15 octobre pour une éventuelle prise en compte dans la première liste nationale interprofessionnelle.
- **le mode d'emploi** de ce tableau

Nous vous sommes par avance très reconnaissants de votre contribution à ce chantier majeur et de nous faire parvenir vos suggestions à l'adresse secretariat@copanef.fr
Bien évidemment n'hésitez pas à nous faire part de toute remarque, question ou suggestion que ce chantier vous évoque.

Dans l'attente, au nom des organisations syndicales et patronales membres du COPANEF, recevez nos meilleures salutations,

Christian JANIN
Président du COPANEF
06 48 36 15 29
cjanin@copanef.fr

Florence POIVEY
Vice-présidente du COPANEF
01 53 59 18 30
fpoivey@copanef.fr

Commissions paritaires

créées par la Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire

COPANEF
A l'attention Monsieur Christian JANIN
et de Madame Florence POIVEY

Paris, le 14 octobre 2014

Objet : Formations à inscrire sur la liste nationale interprofessionnelle des formations éligibles au CPF

Monsieur le Président,
Madame la Vice Présidente,

En réponse à votre courrier en date du 18 septembre 2014 demandant la transmission par les CPNEF des certifications/formations qu'elles souhaiteraient voir intégrées dans la liste nationale interprofessionnelle, je vous informe que nous avons porté ce point à l'ordre du jour de la CPNEF du 8 octobre 2014.

Il a été proposé, à cette occasion, de faire figurer dès à présent, dans la liste nationale interprofessionnelle, les deux CQP de la branche :

- le CQP « Conseiller retraite » inscrit au RNCP,
- le CQP « Conseiller protection sociale ».

Cette proposition a été majoritairement considérée comme recevable, sachant que les échanges devront se poursuivre pour enrichir ladite liste.

Vous trouverez ci-joint le tableau dûment complété avec les formations susvisées.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Commission paritaire de
l'Emploi et de la Formation

Patrick BEZIER

16-18, rue Jules César – 75592 PARIS Cedex 12 – Tél. 01 71 72 15 16 – Fax. 01 44 67 61 27

RÉUNION DE LA CPNEF DU 8 OCTOBRE 2014

Association d'employeurs
Protection sociale complémentaire des salariés

Sommaire

- 1ère partie : Retraite Complémentaire
- 2ème partie : L'activité prévoyance des GPS
- 3ème partie : Organisation, évolution et spécialisation des GPS
- 4ème partie : Informations relatives à la mise en œuvre de projets globaux (DSN, UISR)
- 5ème partie : Données RH

1ère Partie

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

RÉSULTATS
2007 - 2013

Charges d'exploitation par nature comptable 2007-2013

en M€ constants base 2013 historique retraité	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2013/2007	Evolution 2013/2012
Charges de personnel	1 003,4	986,5	991,1	963,0	998,7	977,1	957,4	-4,6%	-2,0%
Charges informatiques (1)	283,1	269,1	317,8	269,5	276,5	280,1	339,1	19,8%	21,1%
Charges sur locaux	114,7	111,6	124,5	113,9	113,1	121,4	136,2	18,8%	12,1%
Autres charges	315,5	352,3	325,9	334,2	330,6	379,8	288,3	-8,6%	-24,1%
Dotations amt & prov	113,2	120,8	139,8	108,4	105,0	144,1	113,4	0,2%	-21,3%
Total des charges	**1 829,9**	**1 840,3**	**1 899,0**	**1 789,0**	**1 823,9**	**1 902,5**	**1 834,4**	**0,2%**	**-3,6%**
Taux d'inflation	1,5%	2,8%	0,1%	1,5%	2,1%	1,9%	0,7%		
Taux cumulé (base 100 = 2013)	109,3	106,3	106,3	104,7	102,6	100,7	100,0		

Sources : Total charges : rapports d'activité (charges de personnel et dot amt & prov : comptes combinés bruts et autres natures selon proportion des comptes individuels)
(1) : Il s'agit des charges informatiques comptables, en ajoutant les autres charges dont le personnel, le montant est de 506,8 M€ en 2013.

- **Evolution 2013 / 2012 :**
  - Baisse des charges de personnel de 19M€
  - Hausse des locations et entretiens des immeubles
  - Baisse des autres charges principalement sur :
    - Travaux exécutés à l'extérieur: : -23M€
    - ANV : -20M€
    - Primes d'assurances pour externalisation passif social en 2012 : - 44M€

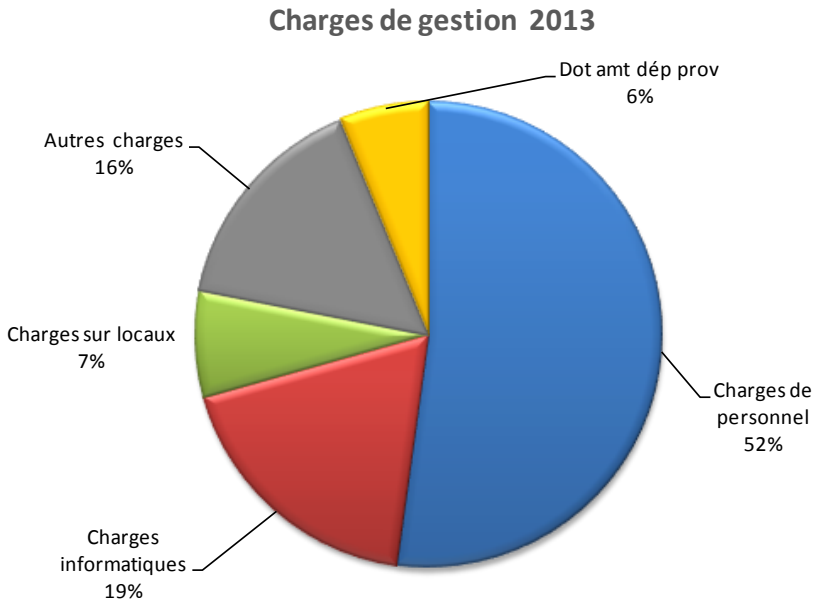

Composition et poids des Familles

- **Les familles ont été composées comme suit :**
  - les 5 groupes dont le poids individuel est supérieur à 10% de l'ensemble,
  - les groupes professionnels dans le cadre du projet Alliance Professionnelle,
  - les groupes dont le poids est inférieur à 10%

5 GROUPES > 10 %	AG2R LA MONDIALE, HUMANIS, KLESIA, MALAKOFF MEDERIC, REUNICA	5
Alliance Professionnelle	PRO BTP, AGRICA, B2V, AUDIENS, IRP AUTO, LOURMEL	6
GPS < 10%	APICIL, BTPR, CGRR, CRC, CREPA-REP, IGRC, IRCEM, IRCOM	8

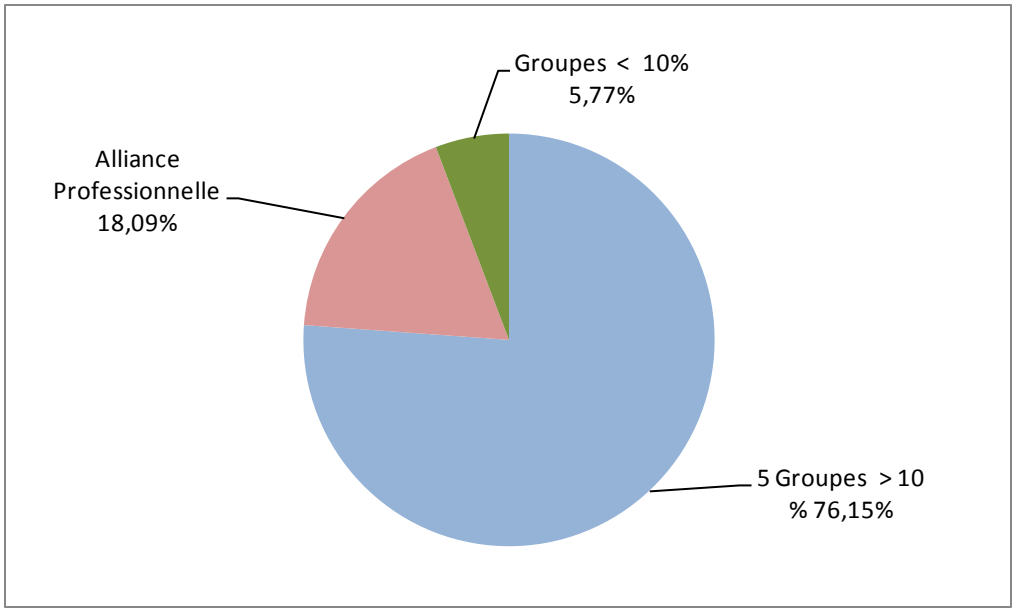

Évolution des charges brutes d'exploitation des Institutions

Évolution globale 2007 - 2013 en K€ constants	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**Évolution 2007/2013**
5 Groupes > 10 %	**1 365 315**	**1 353 251**	**1 339 827**	**1 295 805**	**1 268 485**	**1 311 416**	**1 252 548**	**-8,3%**
Alliance Professionnelle	**336 114**	**328 521**	**331 975**	**322 042**	**318 645**	**367 374**	**329 670**	**-1,9%**
Groupes < 10%	**96 617**	**99 652**	**114 974**	**102 048**	**106 260**	**130 214**	**130 822**	**+35,4%**

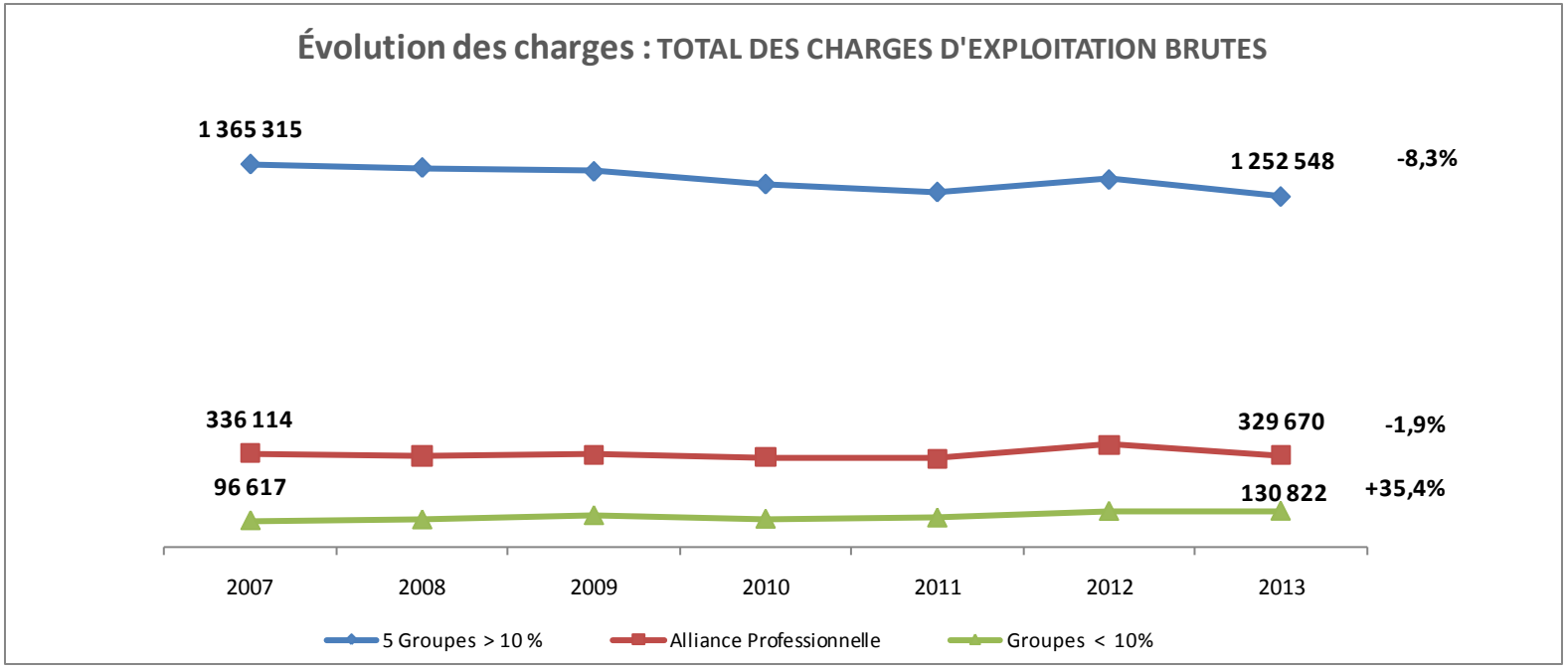

Évolution des charges nettes de gestion des Institutions

Évolution globale 2007 - 2013 en K€ constants	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2007/2013
5 Groupes > 10 %	1 271 247	1 302 230	1 292 822	1 254 722	1 232 353	1 282 584	1 129 461	-11,2%
Alliance Professionnelle	299 935	298 602	300 665	281 117	286 347	301 954	287 269	-4,2%
Groupes < 10%	91 013	93 441	103 667	95 127	95 413	124 781	102 390	+12,5%

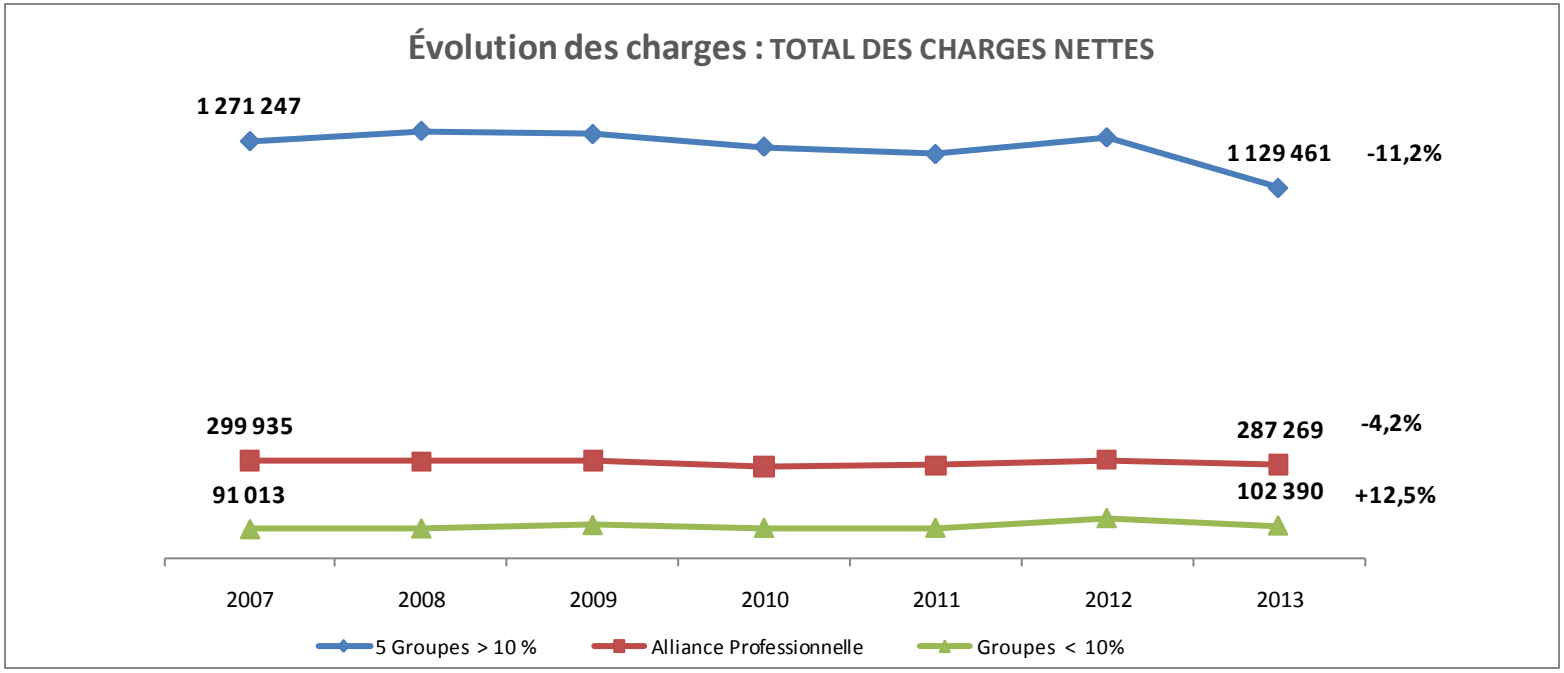

Tableau de suivi des résolutions « article 8 »

RETRAITE COMPLEMENTAIRE agirc et arrco

8 Octobre 2014

Résolutions « article 8 »

(relevé de conclusions du 29 novembre 2013)

Résolution 1 : 10 mesures de simplification

Résolution 2 : révision de la formule de péréquation des dotations de gestion

Résolution 3 : dépenses sous autorisation budgétaire des Fédérations

Résolution 4 : diminution des dépenses informatiques en utilisant 6 leviers

Résolution 5 : mobilisation des ressources humaines

Résolution 6 : établir un schéma-cible des regroupements

Résolution 7 : réduction des coûts de gestion Agirc et Arrco

Résolution 8 : contrats d'objectifs et de moyens (COM)

RÉSOLUTION 1

10 mesures de simplification du Produit retraite

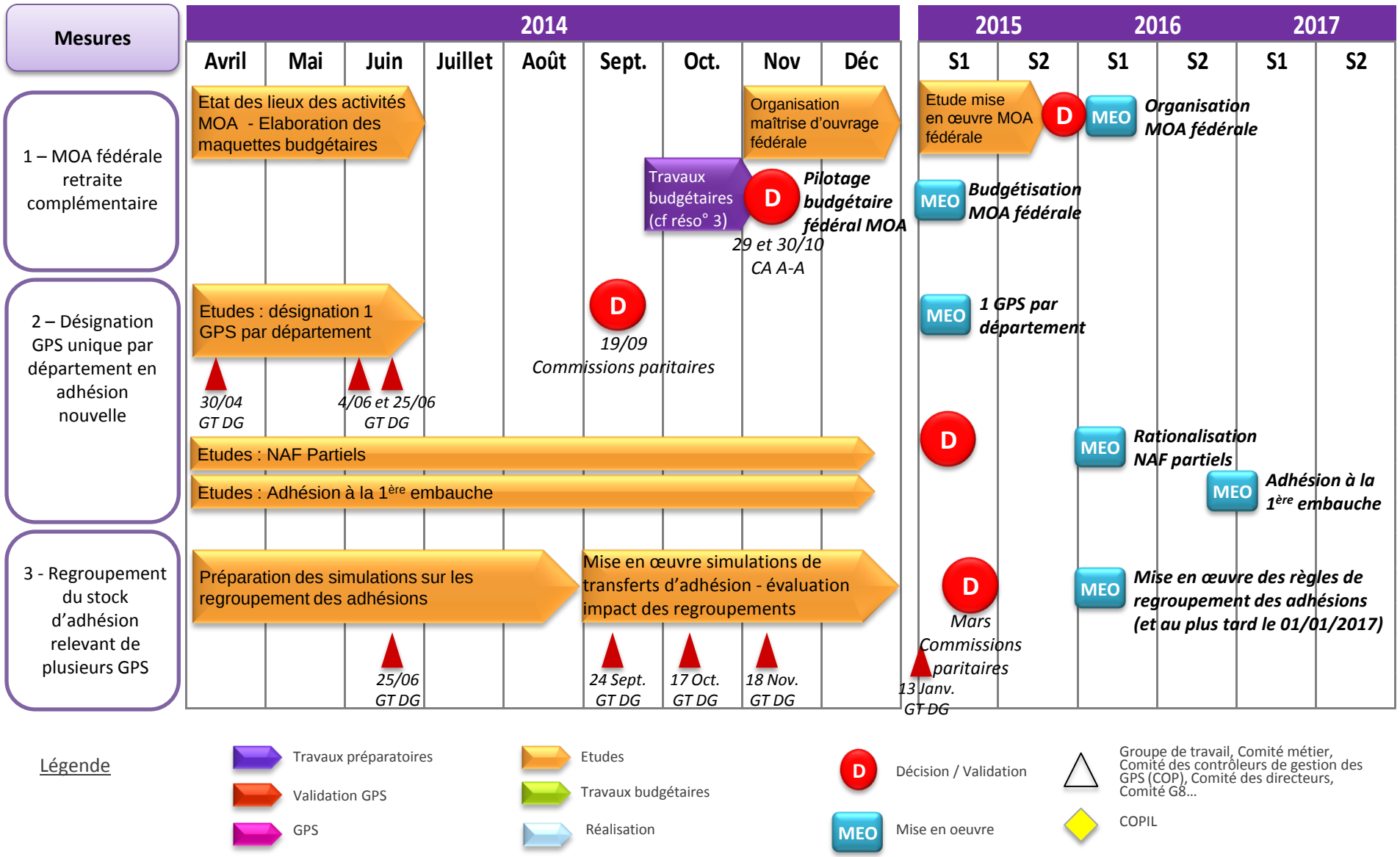

RÉSOLUTION 1

10 mesures de simplification du Produit retraite

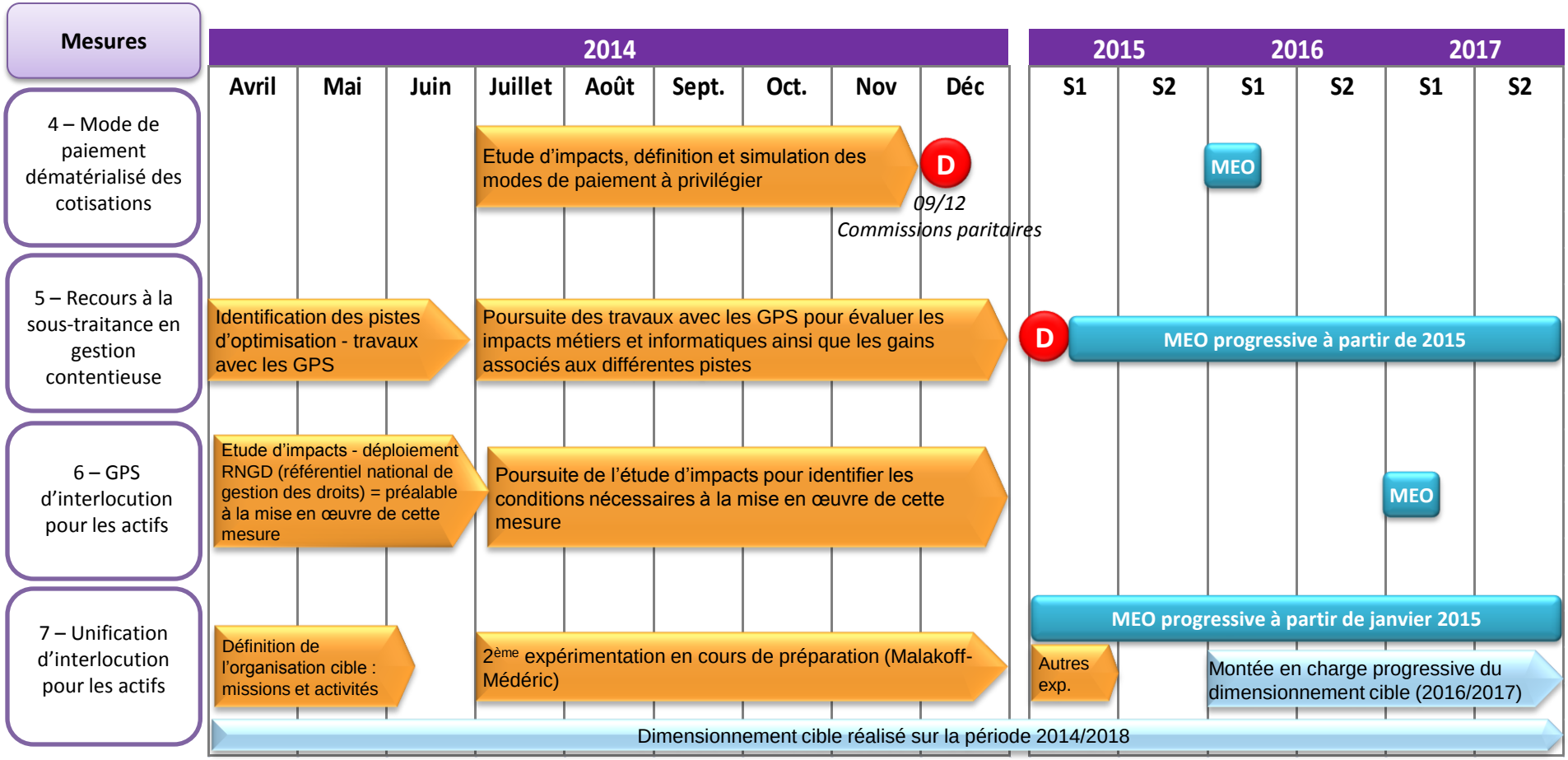
Mesures
2014
2015
2016
2017
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Sept.
Oct.
Nov
Déc
S1
S2
S1
S2
S1
S2
4 – Mode de paiement dématérialisé des cotisations
Etude d'impacts, définition et simulation des modes de paiement à privilégier
D
09/12
Commissions paritaires
MEO
5 – Recours à la sous-traitance en gestion contentieuse
Identification des pistes d'optimisation - travaux avec les GPS
Poursuite des travaux avec les GPS pour évaluer les impacts métiers et informatiques ainsi que les gains associés aux différentes pistes
D
MEO progressive à partir de 2015
6 – GPS d'interlocution pour les actifs
Etude d'impacts - déploiement RNGD (référentiel national de gestion des droits) = préalable à la mise en œuvre de cette mesure
Poursuite de l'étude d'impacts pour identifier les conditions nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure
MEO
7 – Unification d'interlocution pour les actifs
MEO progressive à partir de janvier 2015
Définition de l'organisation cible : missions et activités
2ème expérimentation en cours de préparation (Malakoff-Médéric)
Autres exp.
Montée en charge progressive du dimensionnement cible (2016/2017)
Dimensionnement cible réalisé sur la période 2014/2018

Légende

- Travaux préparatoires
- Validation GPS
- GPS
- Evènement
- Etudes
- Travaux budgétaires
- Réalisation
- D — Décision / Validation
- MEO — Mise en oeuvre
- Groupe de travail, Comité métier, Comité des contrôleurs de gestion des GPS (COP), Comité des directeurs, Comité G8…
- COPIL

RÉSOLUTION 1

10 mesures de simplification du Produit retraite

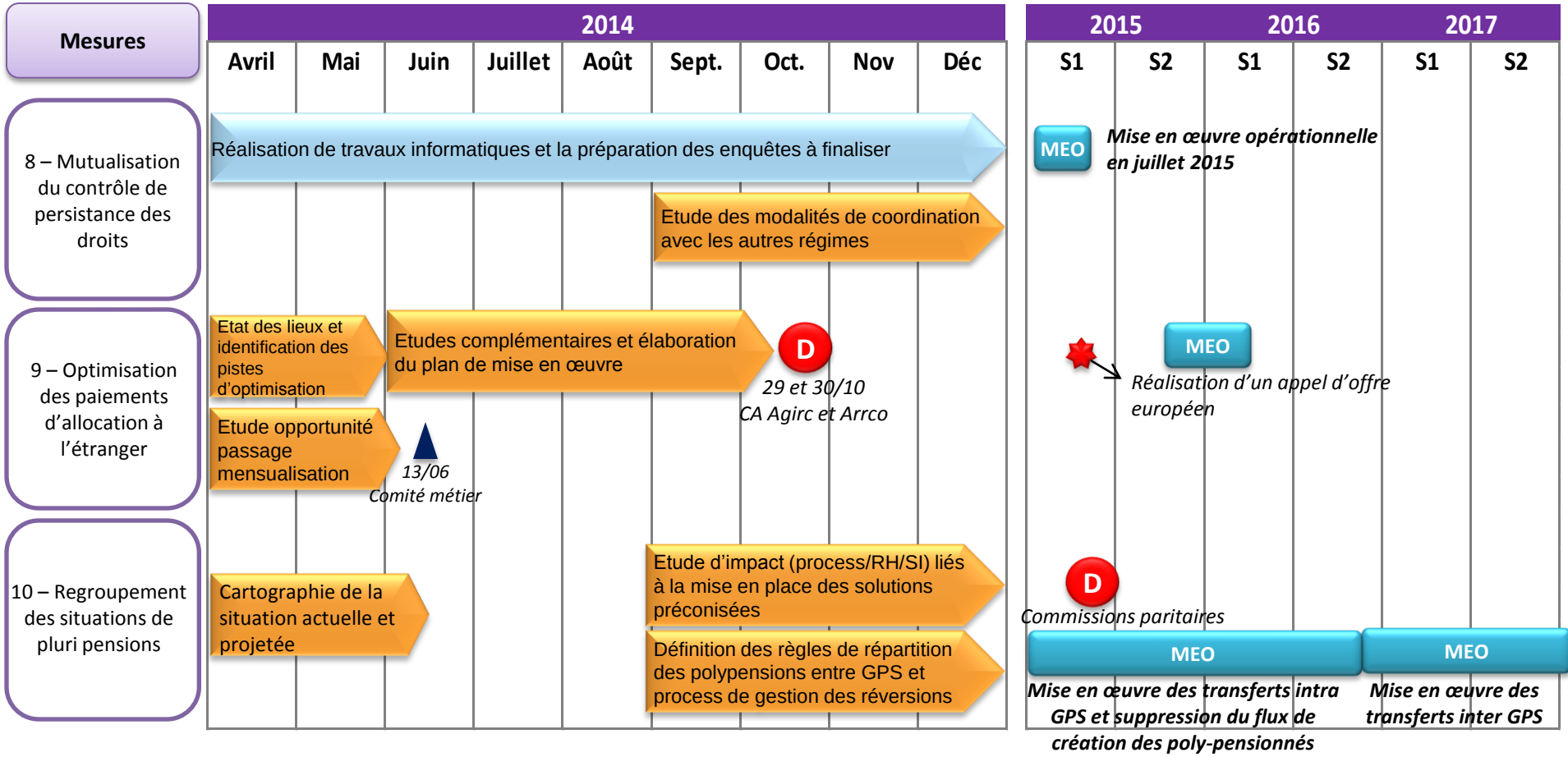

Légende

- Travaux préparatoires
- Validation GPS
- GPS
- Evènement
- Etudes
- Travaux budgétaires
- Réalisation
- D — Décision / Validation
- MEO — Mise en oeuvre
- Groupe de travail, Comité métier, Comité des contrôleurs de gestion des GPS (COP), Comité des directeurs, Comité G8…
- COPIL

RÉSOLUTION 2

Révision de la formule de péréquation des dotations de gestion

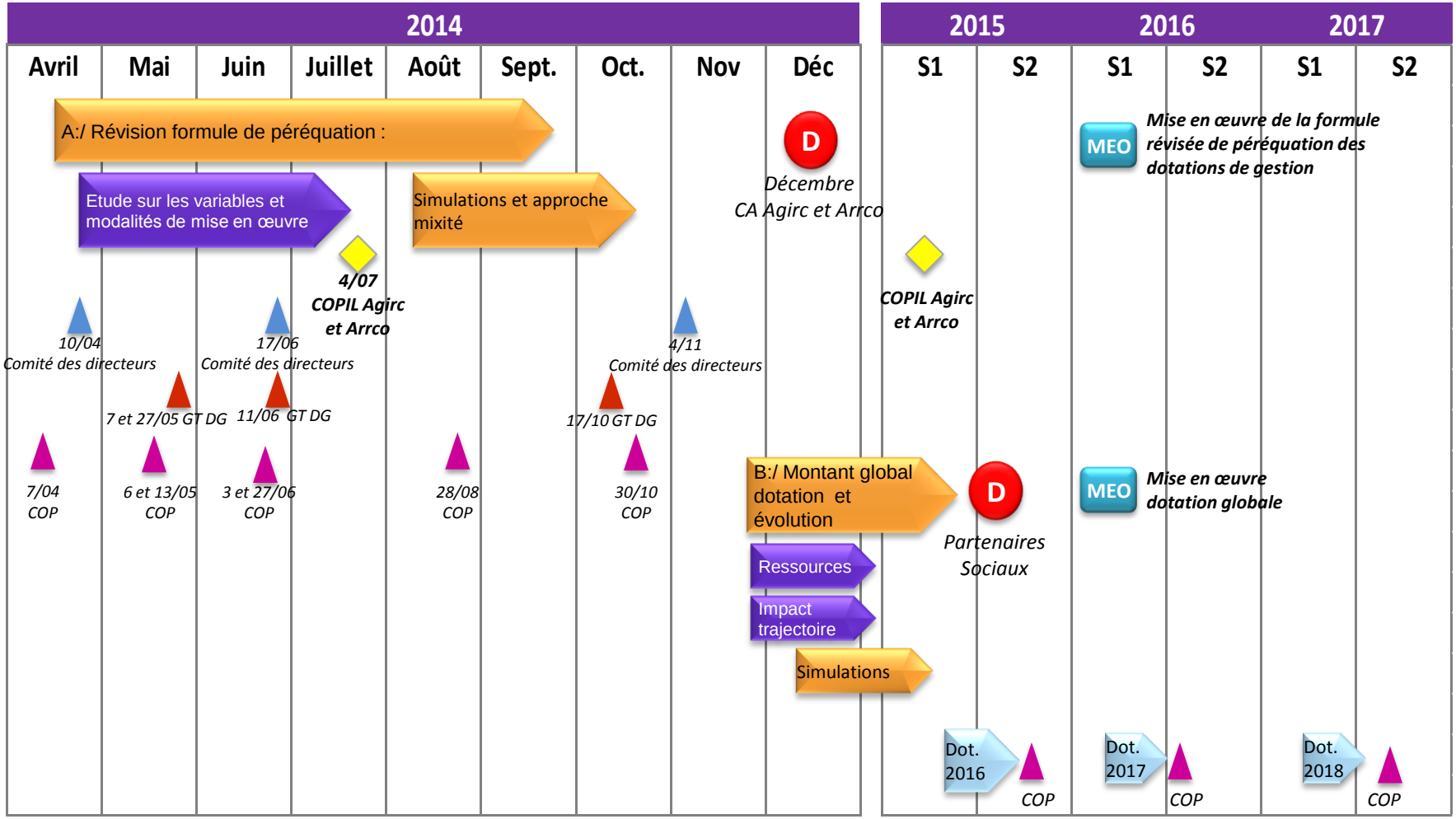

Légende

- Travaux préparatoires
- Validation GPS
- GPS
- Etudes
- Travaux budgétaires
- Réalisation
- D — Décision / Validation
- MEO — Mise en oeuvre
- Groupe de travail, Comité métier, Comité des contrôleurs de gestion des GPS (COP), Comité des directeurs, Comité G8…
- COPIL

RÉSOLUTION 3

Dépenses sous autorisation budgétaire des Fédérations

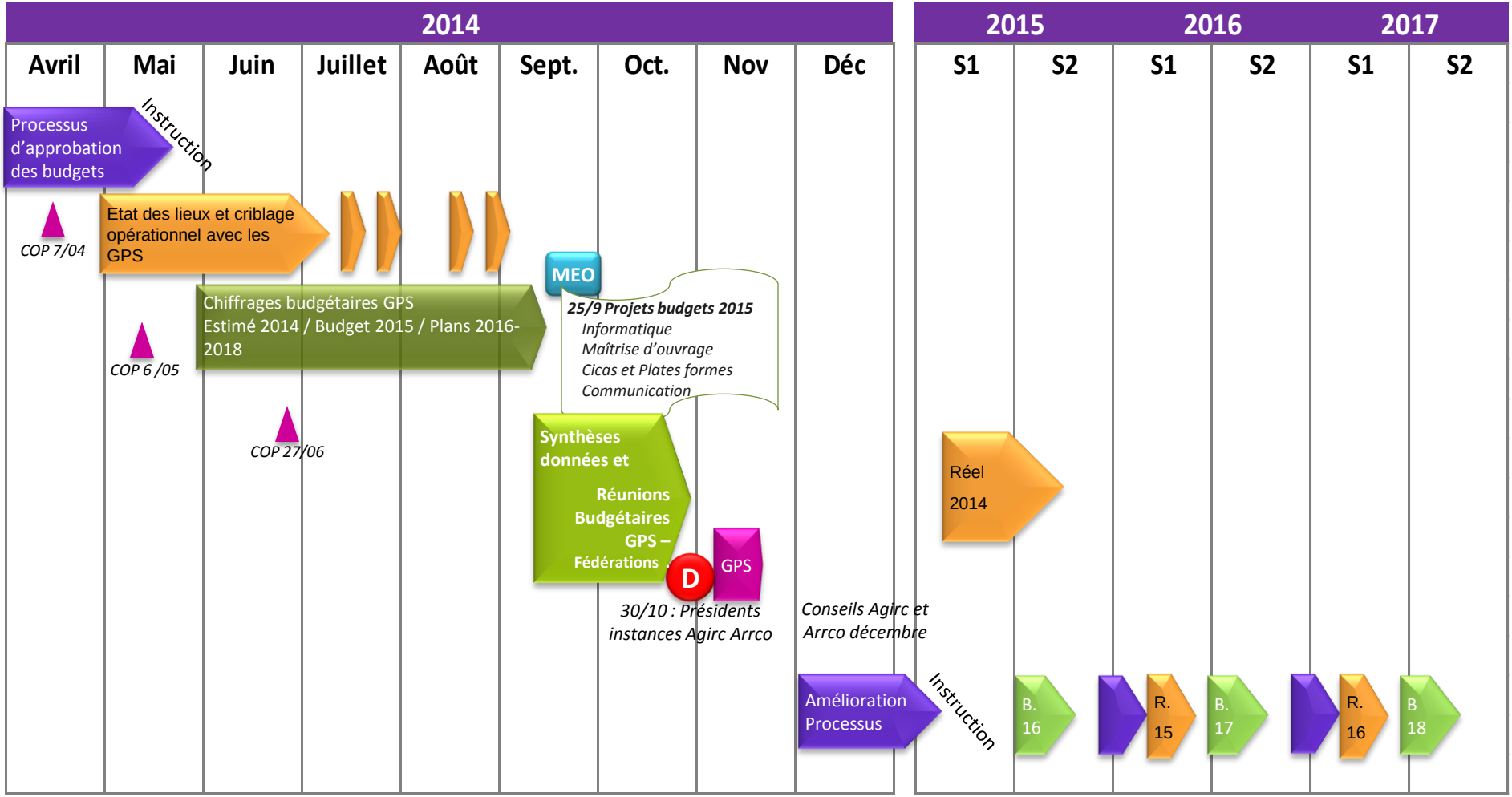

Légende

- Travaux préparatoires
- Validation GPS
- GPS
- Etudes
- Travaux budgétaires
- Réalisation
- D — Décision / Validation
- MEO — Mise en oeuvre
- Groupe de travail, Comité métier, Comité des contrôleurs de gestion des GPS (COP), Comité des directeurs, Comité G8…
- COPIL

RÉSOLUTION 4

Diminution des dépenses informatiques en utilisant 6 leviers

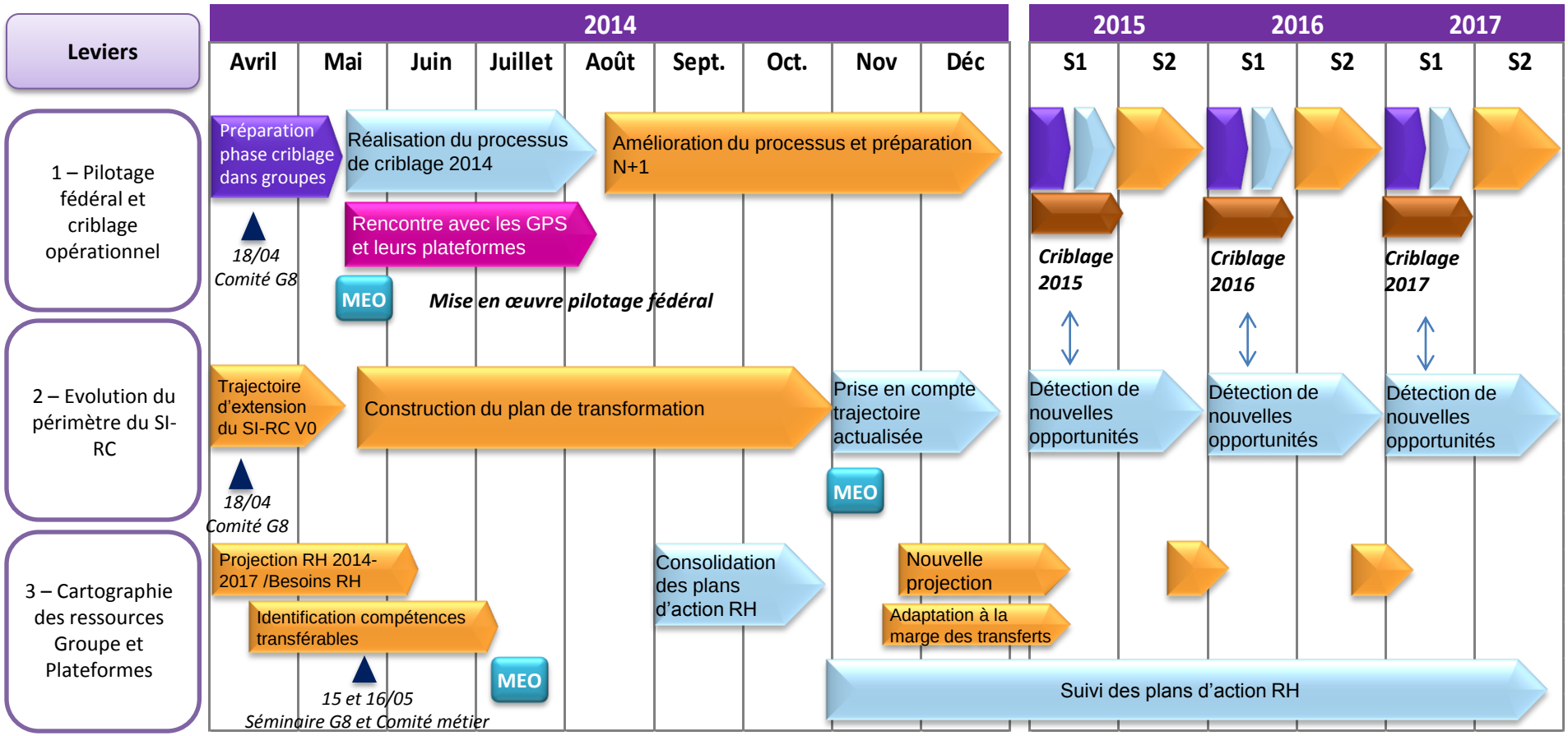

Légende

- Travaux préparatoires
- Validation GPS
- GPS
- Etudes
- Travaux budgétaires
- Réalisation
- D — Décision / Validation
- MEO — Mise en oeuvre
- Groupe de travail, Comité métier, Comité des contrôleurs de gestion des GPS (COP), Comité des directeurs, Comité G8…
- COPIL

RÉSOLUTION 4

Diminution dépenses informatiques en utilisant 6 leviers

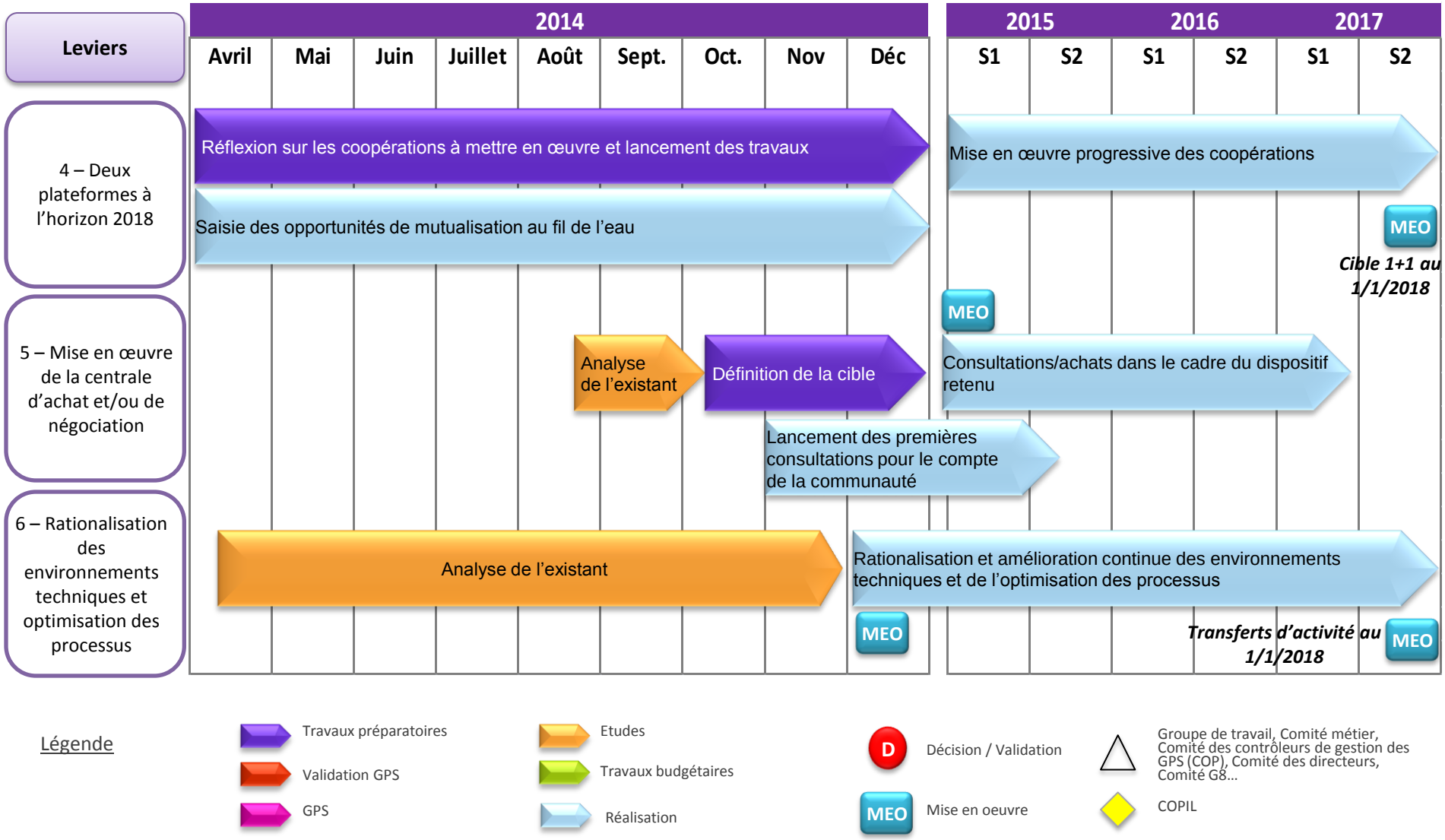

RÉSOLUTION 5

Mobilisation des ressources humaines

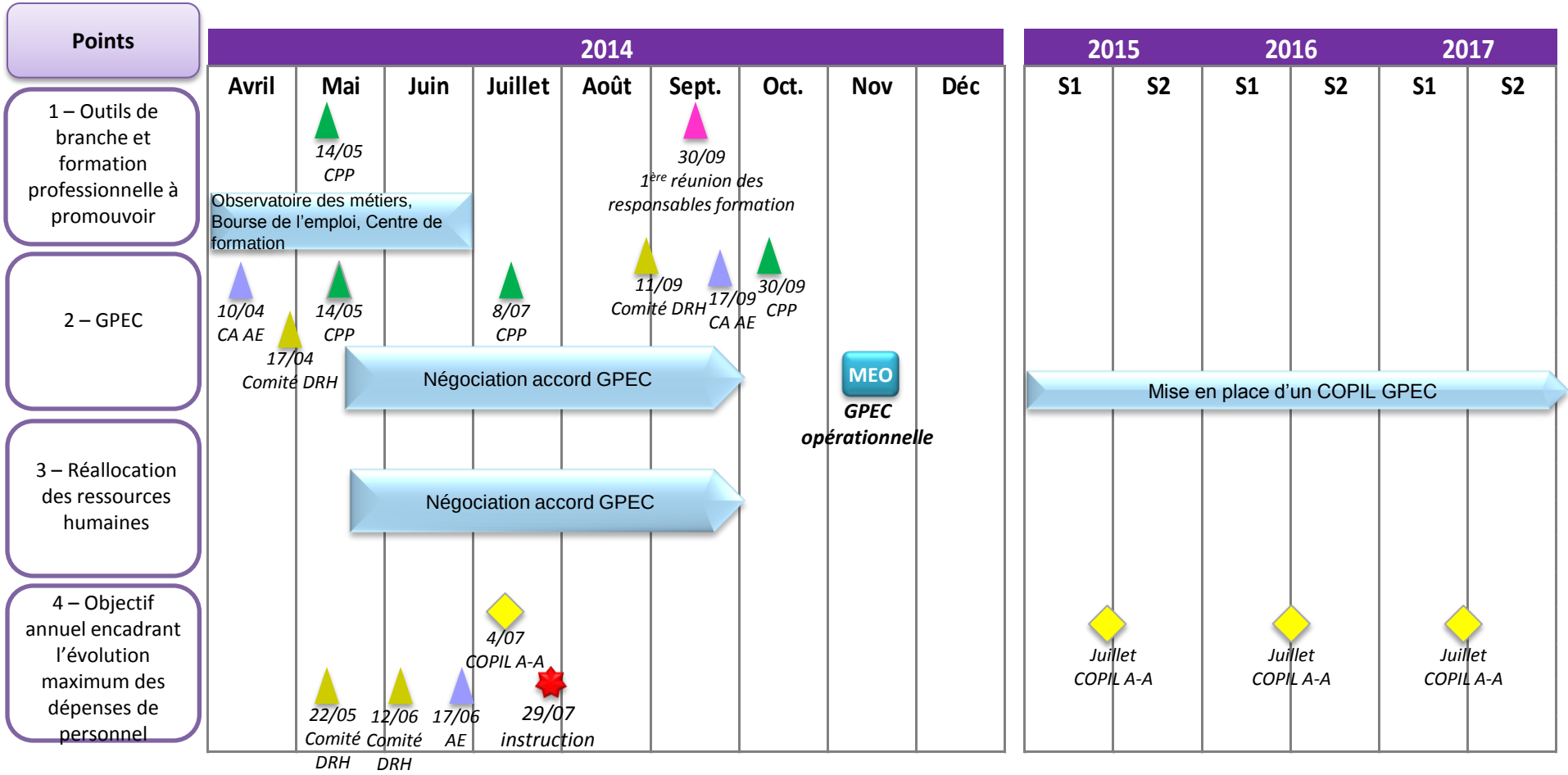

RÉSOLUTION 6

Etablir un schéma-cible des regroupements

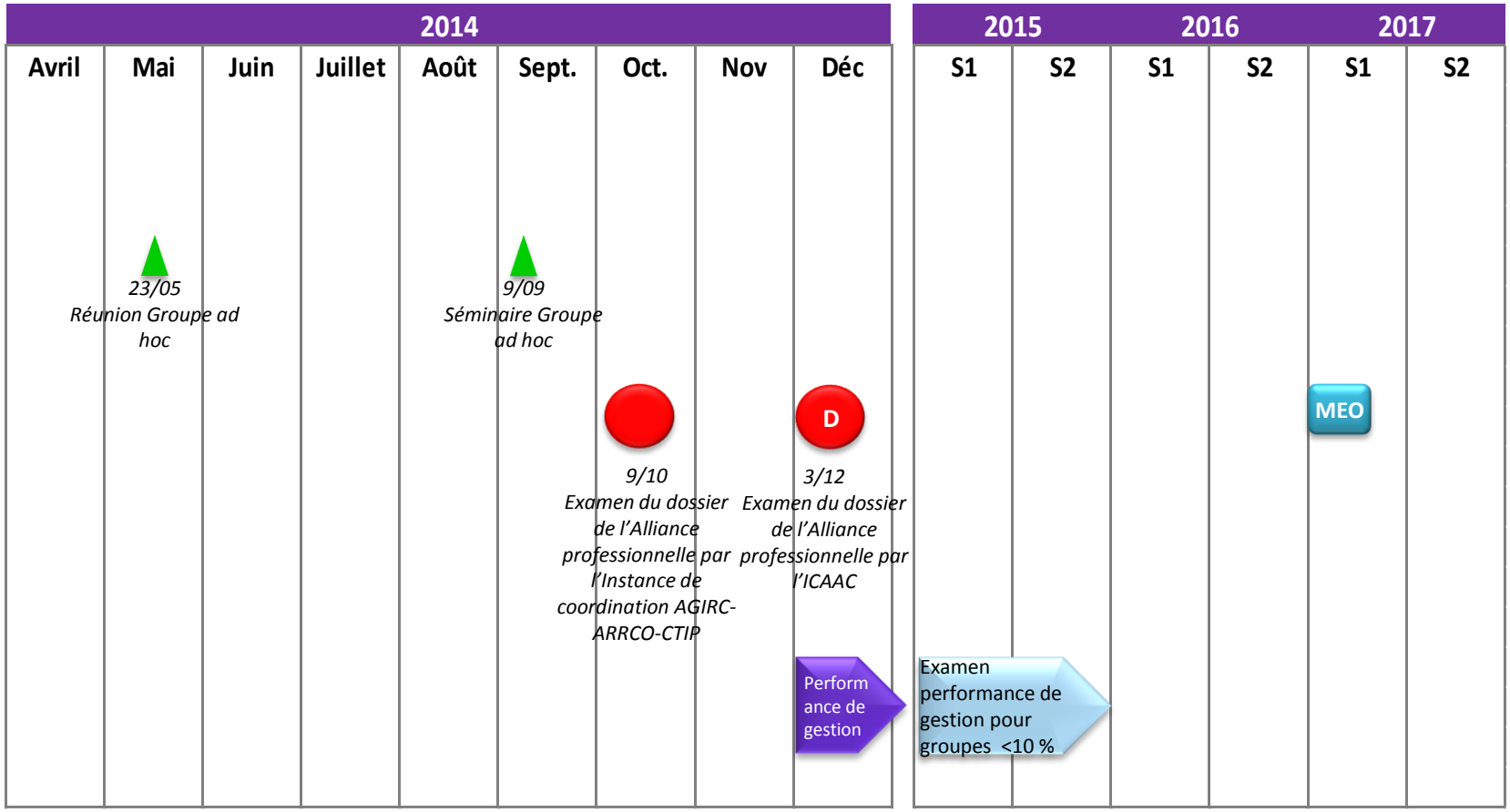

Légende

- Travaux préparatoires
- Validation GPS
- GPS
- Etudes
- Travaux budgétaires
- Réalisation
- D — Décision / Validation
- MEO — Mise en oeuvre
- Groupe de travail, Comité métier, Comité des contrôleurs de gestion des GPS (COP), Comité des directeurs, Comité G8…
- COPIL

RÉSOLUTION 7

Réduction des coûts de gestion Agirc et Arrco

Objectif : des coûts de gestion diminués de 300 M€ (valeur 2013) d'ici 2018

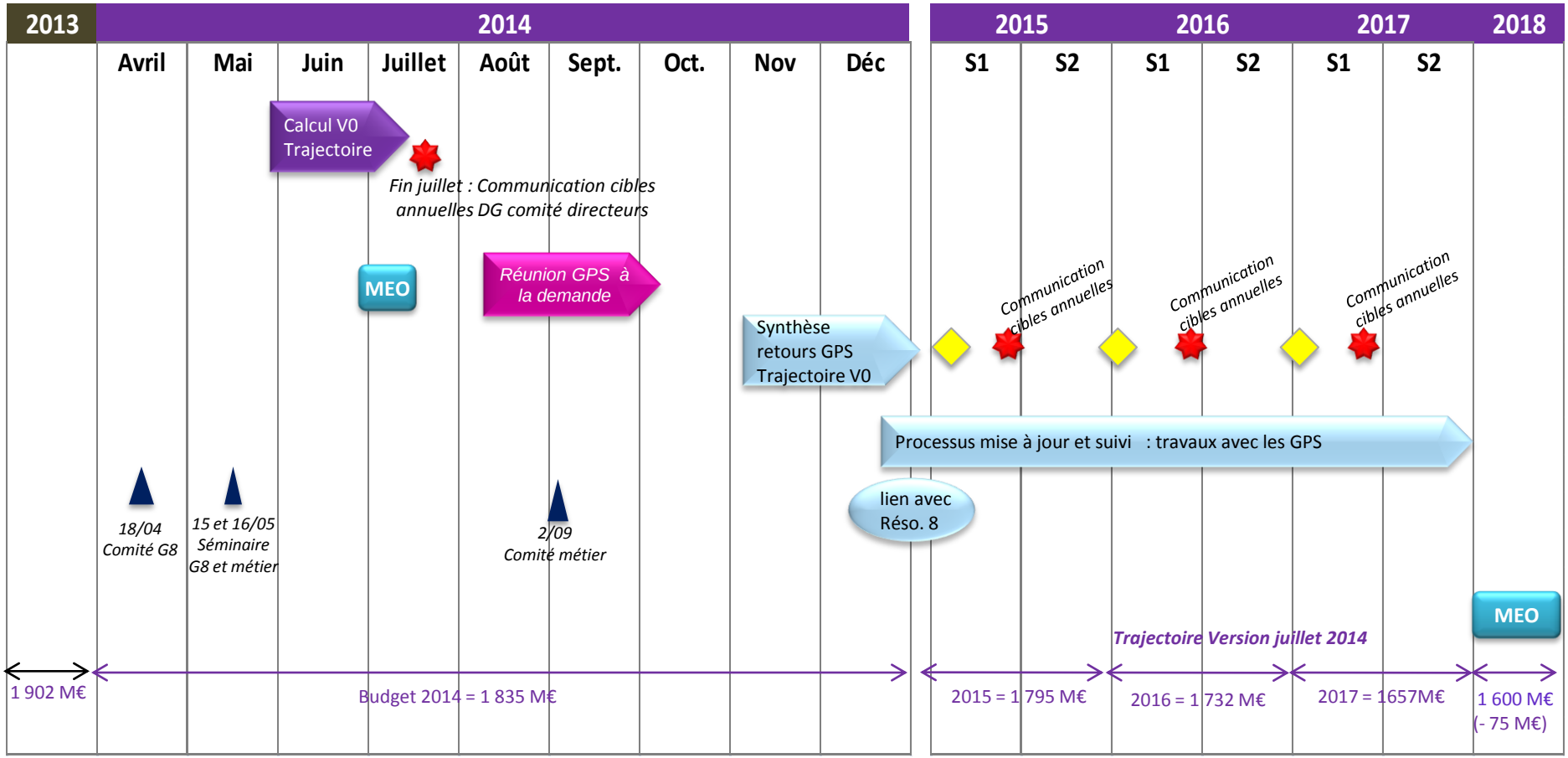

Légende

- Travaux préparatoires
- Validation GPS
- GPS
- Etudes
- Travaux budgétaires
- Réalisation
- D — Décision / Validation
- MEO — Mise en oeuvre
- Groupe de travail, Comité métier, Comité des contrôleurs de gestion des GPS (COP), Comité des directeurs, Comité G8…
- COPIL

RÉSOLUTION 8

Contrat d'objectifs et de moyens (COM)

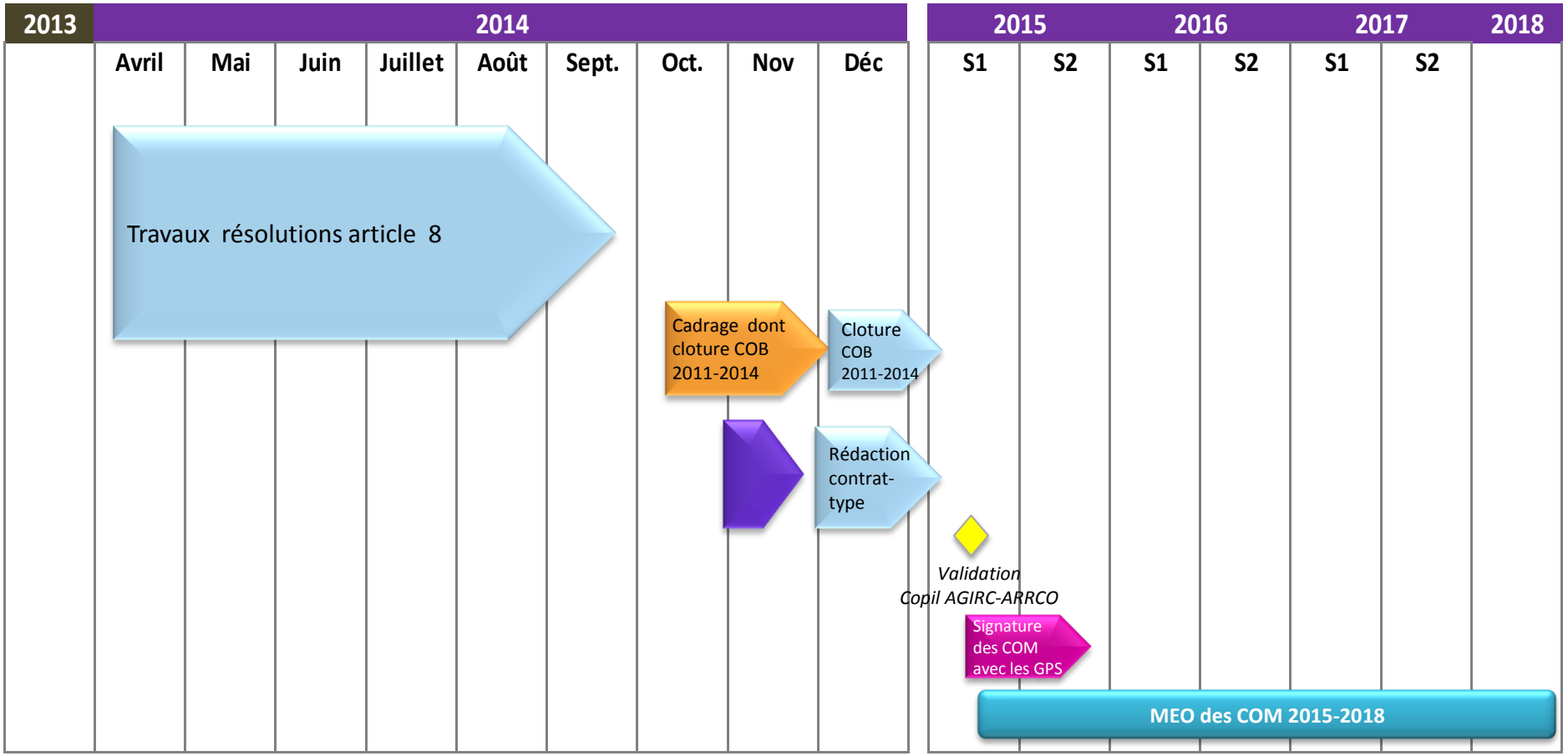

Légende

- Travaux préparatoires
- Validation GPS
- GPS
- Etudes
- Travaux budgétaires
- Réalisation
- D — Décision / Validation
- MEO — Mise en oeuvre
- Groupe de travail, Comité métier, Comité des contrôleurs de gestion des GPS (COP), Comité des directeurs, Comité G8…
- COPIL

2ème Partie

L’activité prévoyance des GPS

L’activité des **institutions de prévoyance** en 2013

Les institutions de prévoyance en 2013

À fin 2013, les institutions de prévoyance couvrent 2 millions d'entreprises pour :

- **13,2 millions** de salariés au titre des garanties de **prévoyance**, hors complémentaire santé
- **7,2 millions** de salariés au titre des garanties de complémentaire **santé**

46 institutions de prévoyance (dont 2 unions) adhérentes au CTIP

13 Groupes combinés
(regroupant 26 institutions de prévoyance)

20 institutions professionnelles
7 institutions d'entreprise

17 institutions interprofessionnelles
2 unions d'institutions

Liste des IP au 1er janvier 2014

Par groupe de protection sociale d'appartenance

AG2R LA MONDIALE
- AG2R PRÉVOYANCE
- INPCA
- ISICA PRÉVOYANCE

AGRICA
- AGRI PRÉVOYANCE
- CCPMA PRÉVOYANCE
- CPCEA

APICIL
- APICIL PRÉVOYANCE

AUDIENS
- AUDIENS PRÉVOYANCE

B2V
- B2V PRÉVOYANCE

BTPR
- CRP-BTP

CAISSES RÉUNIONNAISES COMPLEMENTAIRES
- CAISSE RÉUNNIONAISE DE PREVOYANCE

CREPA
- CREPA

IRCEM
- IRCEM PRÉVOYANCE

LOURMEL
- CARPILIG PRÉVOYANCE

HUMANIS
- CARCEL PRÉVOYANCE
- CRIA PRÉVOYANCE
- HUMANIS PRÉVOYANCE
- IPBP
- IPSEC

IRP AUTO
- IENA PRÉVOYANCE
- IPSA

KLÉSIA
- CARCEPT PRÉVOYANCE
- IPRIAC
- KLÉSIA PRÉVOYANCE

MALAKOFF-MÉDÉRIC
- CAPREVAL
- INPR
- MALAKOFF-MÉDÉRIC PRÉVOYANCE

PRO BTP
- BTP PRÉVOYANCE

REUNICA
- ARPÈGE PRÉVOYANCE
- REUNICA PRÉVOYANCE

Hors groupe de protection sociale

AG2R MACIF PRÉVOYANCE *(1)*
ANIPS *(2)*
APGIS *(3)*
CAPRA PRÉVOYANCE
CAPSSA
CARCO *(4)*
CGPCE (ÉCUREUIL PROTECTION SOCIALE)
CIPREV (VICTOR HUGO)
CRESP
INSTITUTION DE PRÉVOYANCE AUSTERLITZ
INSTITUTION DE PRÉVOYANCE NESTLÉ
INSTITUTION DE PRÉVOYANCE VALMY
IPECA PRÉVOYANCE
UNIPRÉVOYANCE

Unions d'IP

GNP
OCIRP

(1) Partenaire de SFEREN
(2) Partenaire de GROUPAMA
(3) Partenaire de COVEA
(4) Adossement AXA

Les différents périmètres d'appartenance des 46 IP

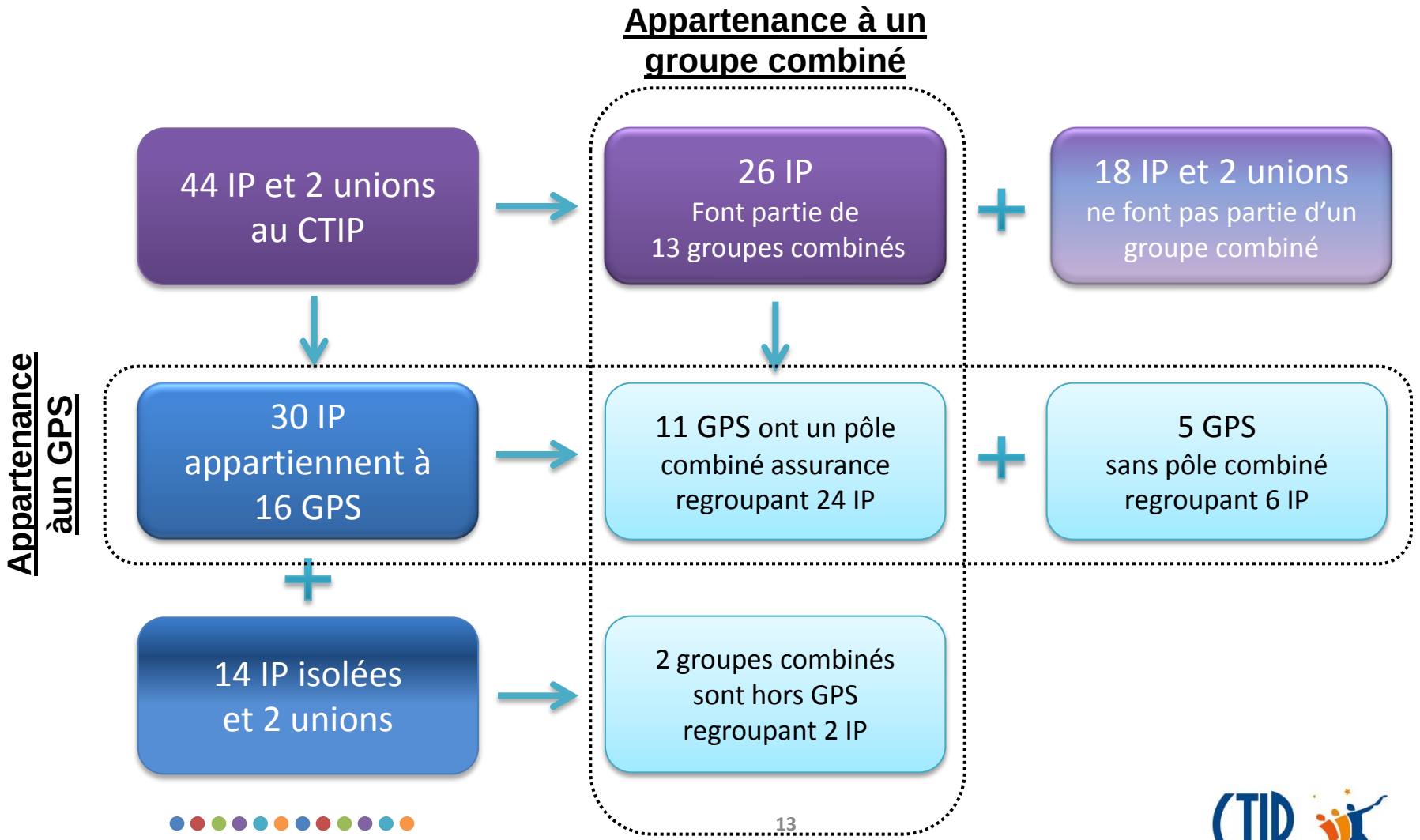
Appartenance à un groupe combiné
Appartenance à un GPS
44 IP et 2 unions au CTIP
26 IP
Font partie de
13 groupes combinés
18 IP et 2 unions
ne font pas partie d'un groupe combiné
30 IP appartiennent à 16 GPS
11 GPS ont un pôle combiné assurance regroupant 24 IP
5 GPS
sans pôle combiné
regroupant 6 IP
14 IP isolées et 2 unions
2 groupes combinés sont hors GPS
regroupant 2 IP

Les différents périmètres d'appartenance des IP

Les 46 IP adhérentes au CTIP peuvent appartenir à plusieurs périmètres pouvant se recouper :

1. **IP membres de GPS vs IP isolées**
2. **IP appartenant à un groupe combiné vs n'appartenant pas à un groupe combiné**

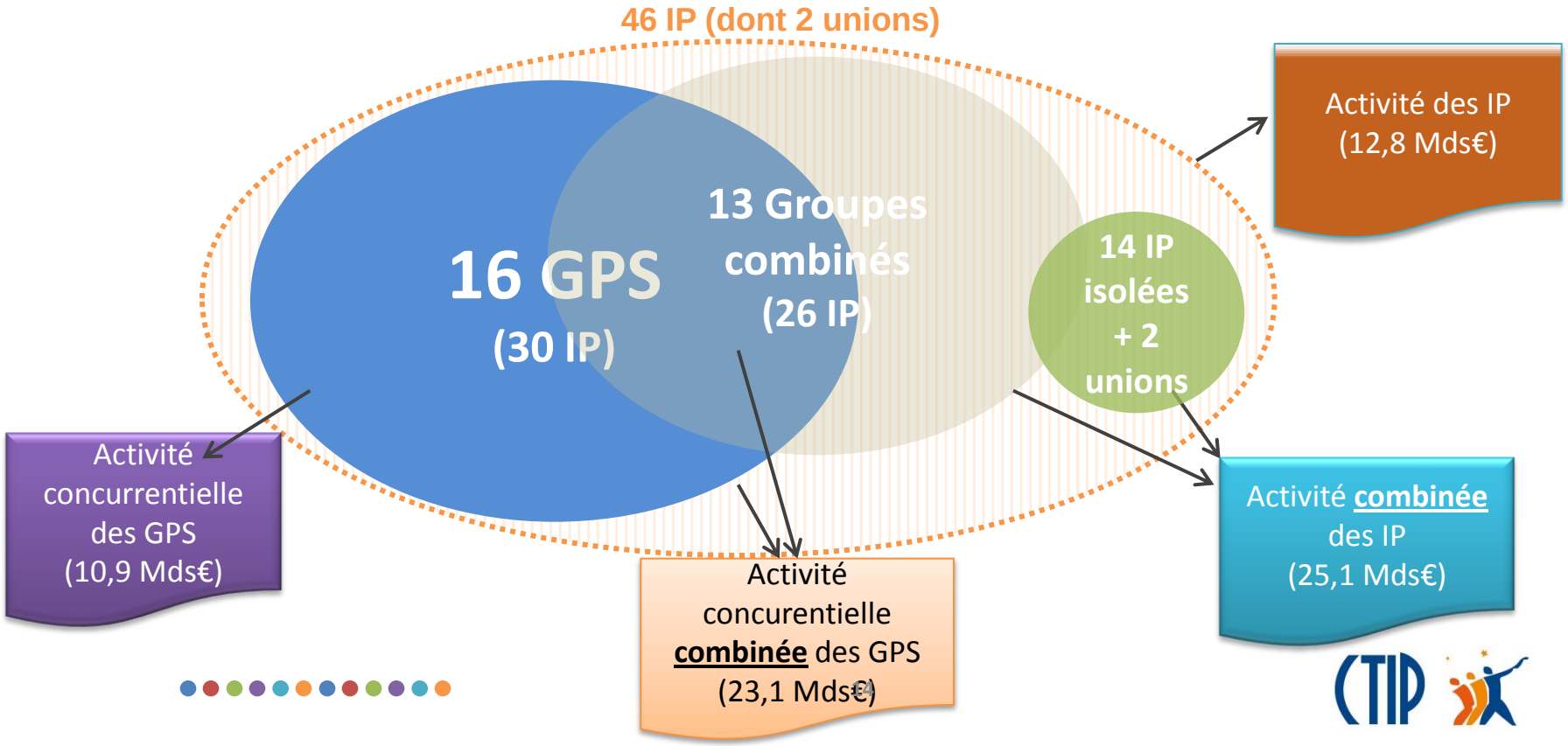

Les chiffres clés des IP à fin 2013

Comptes combinés

Activité concurrentielle combinée des GPS
(23,1 Mds€)

Inclut toutes les activités concurentielles des GPS (incluant les IP, mutuelles, assureurs et les autres organismes) + les activités des IP non combinées des GPS

Activité combinée des IP
(25,1 Mds€)

Inclut toutes les activités des groupes combinés (incluant les IP, mutuelles, assureurs et les autres organismes) + les activités des IP n'appartenant pas à un groupe combiné

Comptes sociaux

Activité concurrentielle des GPS
(10,9 Mds€)

Correspond aux cotisations des IP appartenant à un GPS
(hors réassurance et acceptations)

Activité des IP
(12,8 Mds€)

Correspond aux cotisations des IP
(hors réassurance et acceptations)

Les chiffres clés des IP à fin 2013

- comptes sociaux -

Activité concurentielle des GPS

~85 % du CTIP

- **30 IP au sein de 16 GPS**
- **Cotisations 10,9 Mds€**
  - Acceptations 1,4 Mds€
  - Placements 39 Mds€
  - Engagements 30,6 Mds€
  - Réserves 12,2 Mds€
  - Résultat 375 millions€

Activité des IP

- **46 IP**
- **Cotisations 12,8 Mds€**
  - Acceptations 1,4 Mds€
  - Placements 53 Mds€
  - Engagements 44,1 Mds€
  - Réserves 14,3 Mds€
  - Résultat 312 millions€

- 13,2 millions de salariés couverts en prévoyance
- 7,2 millions de salariés couverts en santé

Source : Etats ACPR des IP et collecte annuelle du CTIP

Les chiffres clés des IP à fin 2013

- comptes combinés -

Activité concurrentielle combinée des GPS

~92 % du CTIP

- **30 IP au sein de 16 GPS**
- 11 groupes combinés (regroupant 24 IP)

• **Cotisations**	**23,1 Mds€**
• Placements	127,3 Mds€
• Engagements	108,6 Mds€
• Réserves	16,8 Mds€
• Résultat	763 millions€

Activité combinée des IP

- **46 Institutions de Prévoyance**
- 13 groupes combinés (regroupant 26 IP)

• **Cotisations**	**25,1 Mds€**
• Placements	143 Mds€
• Engagements	123 Mds€
• Réserves	19,2 Mds€
• Résultat	891 millions€

Source : Etats ACPR des IP et collecte annuelle du CTIP

Les données « Groupes combinés »

En 2013, les Groupes affichent un chiffre d'affaires combiné de 25,1 Mds d'euros, en progression de 4,7 %

La contribution des activités est la suivante (en milliards d'euros) :

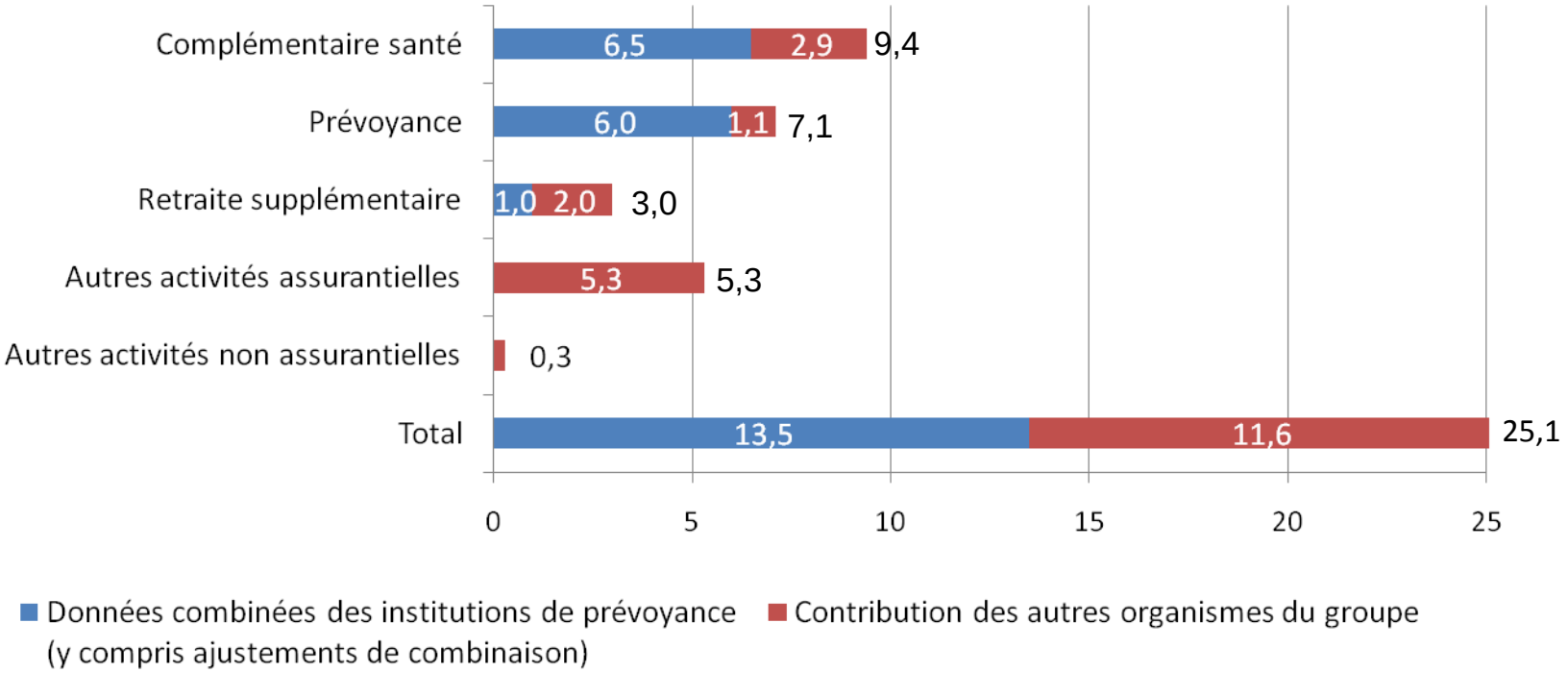

Évolution de l'activité des IP en 2013

Après plusieurs années d'efforts, les institutions de prévoyance ont renoué en 2013 avec un résultat net positif satisfaisant atteignant 310 millions d'euros.

L'activité affiche ainsi une croissance de 6,5 % des cotisations, soit 12,8 milliards d'euros.

	Cotisations		
(millions d'euros)	2012	2013	Var 12/13
Total Complémentaire santé	**5.658**	**6.122**	**8,2 %**
Décès, rentes d'éducation et de conjoint	2.259	2.310	2,3 %
Incapacité, invalidité, mensualisation	3.173	3.391	6,9 %
Dépendance	27	32	17,8 %
Total Prévoyance	**5.459**	**5.733**	**5,0 %**
Total Retraite supplémentaire	**940**	**979**	**4,2 %**
TOTAL	**12.057**	**12.834**	**6,5 %**

Commentaires sur l'activité 2013

Retour à l'équilibre de la complémentaire santé

- Les cotisations ont progressé de 8,2 % :
  - Suite à un redressement des cotisations pour rééquilibrer l'activité déficitaire depuis trois ans,
  - et à la prise en charge d'un nombre significatif de nouveaux adhérents (équivalent à 400.000 salariés).

Nouvel effort de provisionnement en prévoyance

- Le montant des cotisations en prévoyance affiche une progression de seulement 5 % alors que les prestations augmentent de 5,9 %.
- Cette hausse est due à la poursuite de la baisse des taux d'intérêt, qui a nécessité un effort de provisionnement supplémentaire en 2013.

La retraite supplémentaire

- Après une année 2012 en repli, la collecte en matière de retraite supplémentaire progresse de 4,2 % en 2013.

Évolution des prestations

La charge de prestations progresse de 5,1 % pour atteindre 12,6 milliards d'euros.

Les prestations santé progressent de 4,2 %.

- L'augmentation du nombre de personnes couvertes explique pour partie la progression des dépenses de santé. L'année 2013 a également été marquée par des hausses des postes hospitaliers, optiques et dentaires. La consommation de médicaments et les honoraires médicaux sont en recul.

La hausse des prestations d'incapacité / invalidité résulte de la poursuite de la baisse des taux d'intérêt et de l'allongement de la durée d'activité liée à la réforme des retraites.

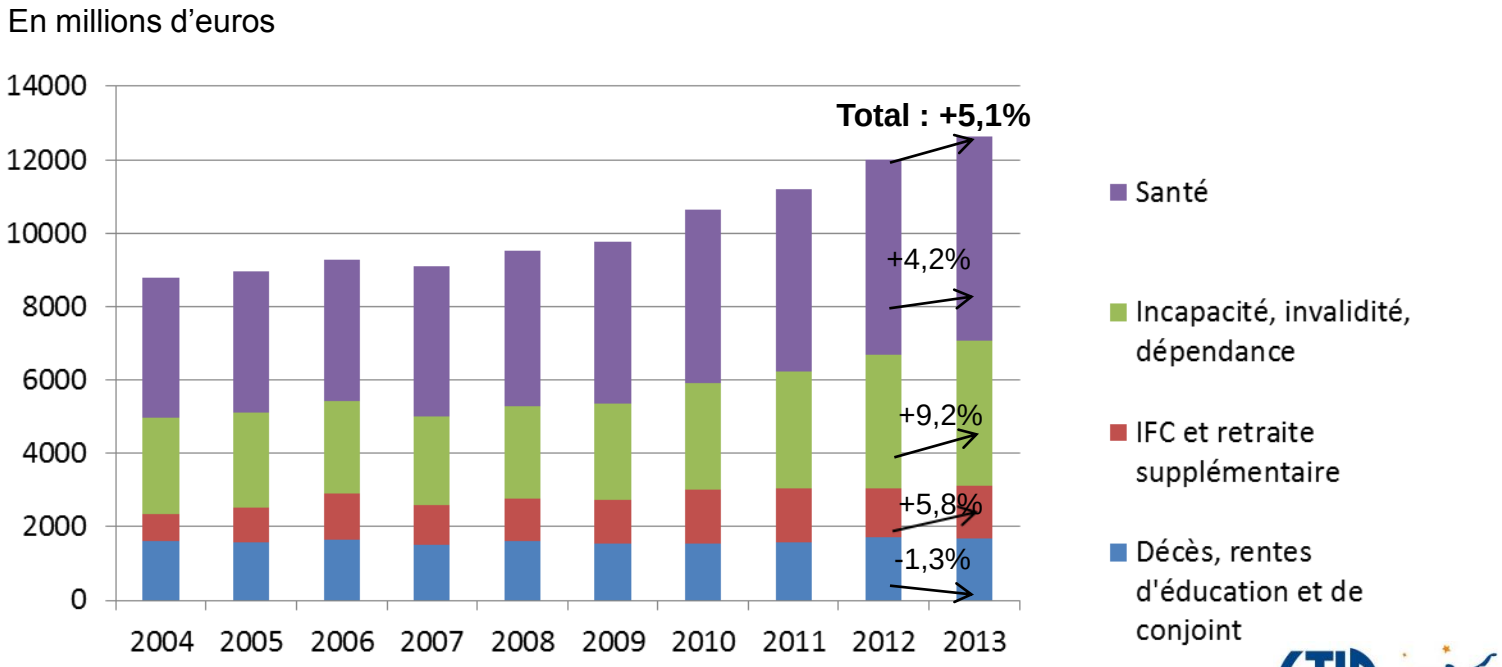

Evolution 2005-2013 des cotisations et prestations

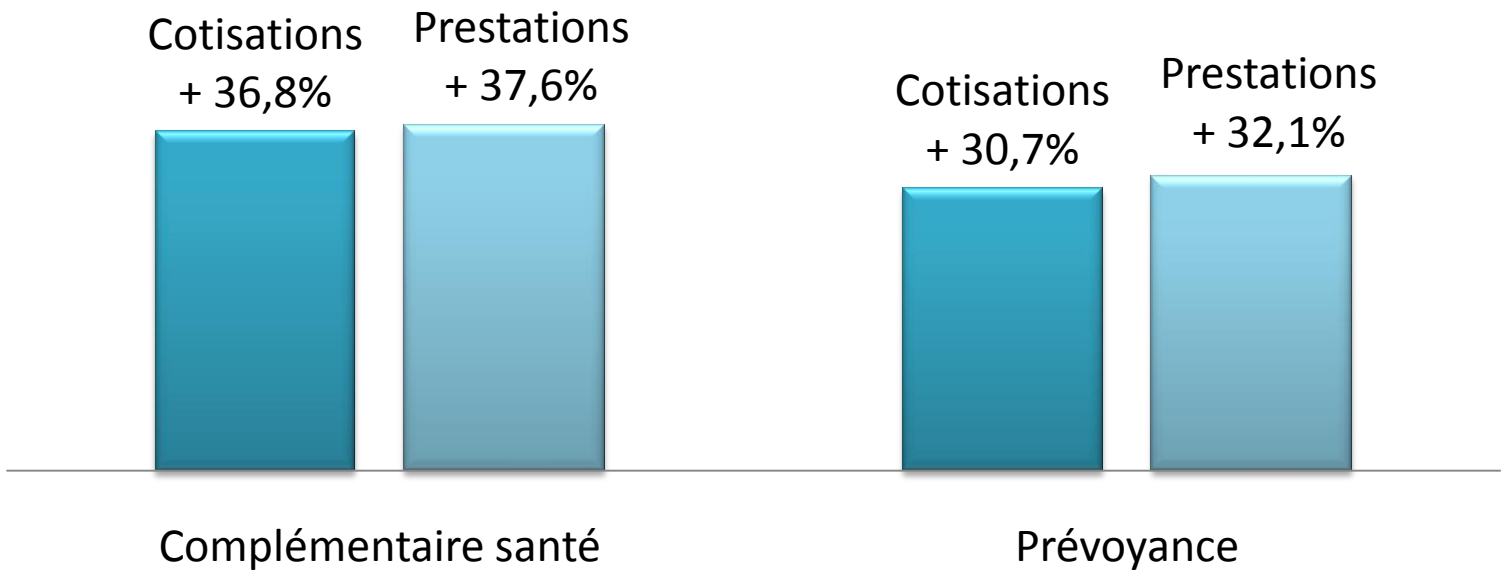

Cotisations : hors taxes
Prestations : prestations versées + variation des provisions

La solvabilité des institutions de prévoyance

En 2013 le résultat net atteint 310M€, en progression de 100 % par rapport à 2012.

Cette évolution provient essentiellement d'une amélioration des équilibres techniques sur l'ensemble des activités.

Une gestion responsable de la solvabilité

En 2013, les institutions de prévoyance affichent en moyenne un ratio de solvabilité en nette amélioration, de 5 fois l'exigence réglementaire.

(millions d'euros)	2012	2013	Variation
Placements (valeur nette comptable)	47.399	48.809	3 %
Plus-values latentes	3.282	4.197	28 %
Provisions techniques brutes	40.237	44.129	10 %

Situation financière des IP à fin 2013

La solvabilité des IP affiche, en moyenne, un taux de couverture de 5 fois le minimum réglementaire sous Solvabilité 1, et entre 2 à 3 fois le niveau exigé sous Solvabilité 2

Selon l'ACPR, les institutions de prévoyance ont une solvabilité au dessus des standards du marché (ACPR – « 2012, Chiffres du marché français de la banque et de l'assurance », pages 88-89) Extraits :

> Enfin, pour les organismes réalisant une activité de dommages corporels, la marge de solvabilité est couverte à fin 2012 à 127 % pour des sociétés d'assurance vie et mixte, 328 % pour les sociétés d'assurance non-vie, 450 % pour les institutions de prévoyance et 400 % pour les mutuelles (cf. graphique 22).

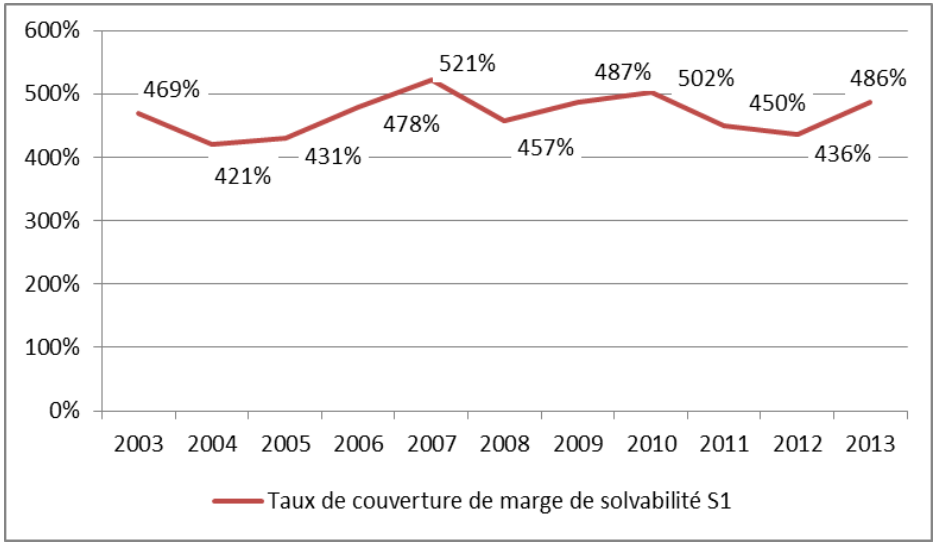

Source : CTIP (Total IP)

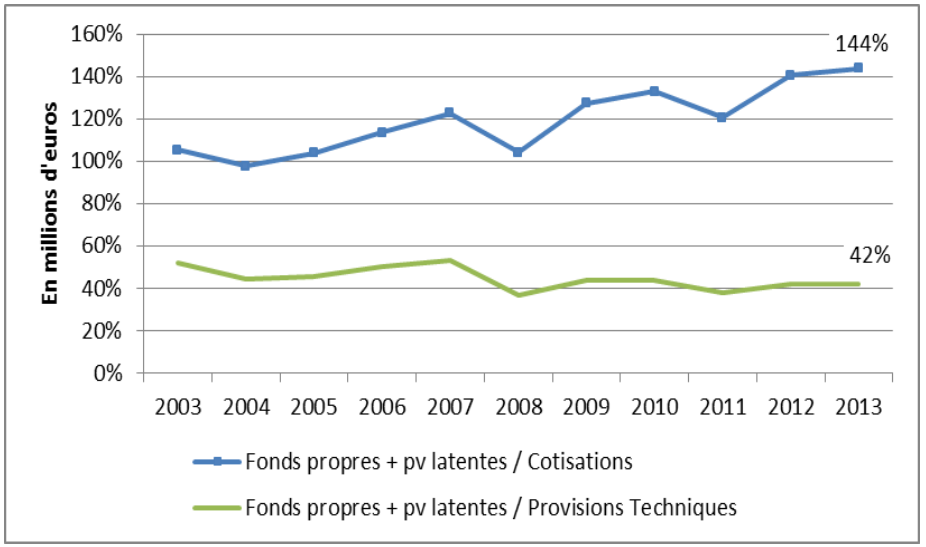

Source : CTIP (Total IP)

L’action sociale

En 2013, les institutions de prévoyance ont consacré 99 M€ au titre de l’action sociale.

Répartition de l’action sociale en 2013

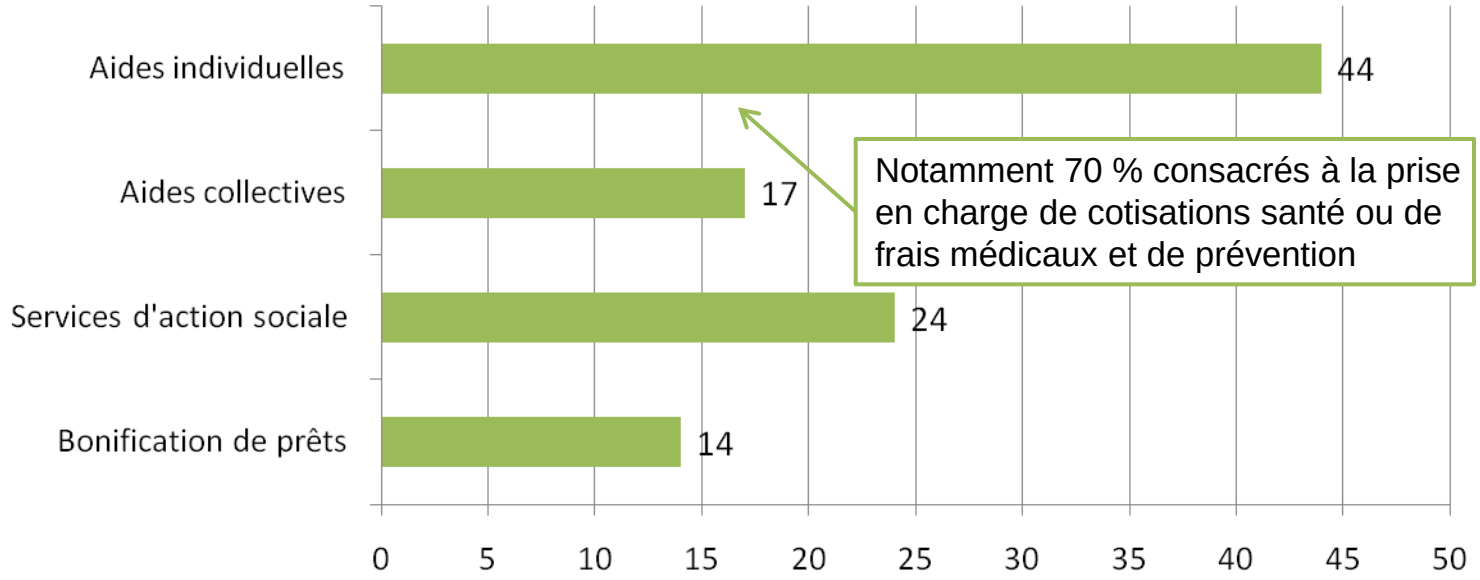

Les évolutions récentes en assurance de personnes

- Loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 prévoyant la généralisation de la complémentaire santé
- Réforme des contrats responsables en complémentaire santé
- Mise en place du tiers payant généralisé pour la médecine de ville à horizon 2017
- Renforcement des missions de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Application d'une fiscalité de droit commun depuis le 1er janvier 2012
- Institution du dispositif de déclaration sociale nominative
- Transposition de la directive Solvabilité 2

3ème Partie

Organisation, évolution et spécialisation des GPS

Les groupes paritaires dans Solvabilité 2

Objectifs du contrôle groupe sous S2

- **Permettre d'identifier et de contrôler les mécanismes liés à l'appartenance à un groupe et pouvant impacter la capacité des organismes à honorer leurs engagements**

- **Exemples :**
  - Double emploi de fonds propres et impact d'autres opérations intra-groupe
  - Relations de gouvernance au sein du groupe
  - Risque de contagion et de concentration
  - Risques opérationnels liés à la mutualisation des moyens, ou de réputation

- **S2 renforce le contrôle groupes par rapport aux dispositions actuelles, avec :**
  - Exigence de capital (SCR) groupe couvert par des fonds propres disponibles et transférables
  - Exigences de gouvernance au niveau du groupe
  - Auto-évaluation de la solvabilité et des risques (ORSA) du groupe
  - Reporting et rapport public groupe

Principes d'identification des groupes S2 (1/2)

- **Trois définitions pour un groupe sous S2 (article 212) :**
  - par des **liens capitalistiques** (art 212 § 1 c) i))
  - par des **liens de solidarité financière couplés à une coordination centralisée, des pouvoirs de décision financière et un contrôle ad hoc de l'ACPR** (art 212 § 1) c) ii))
  - par la **caractérisation de l'influence dominante, nécessitant une décision explicite de l'ACPR** (art 212 § 2)
- **Pas nécessairement de concordance entre le périmètre de combinaison comptable et le groupe prudentiel**

Principes d'identification des groupes S2 (2/2)

- **Quatre types de groupes en France au regard de S2 :**
  - Les **groupes capitalistiques**

=> leur définition en tant que groupe ne posera a priori pas de difficultés sous S2 (existence de liens capitalistiques)

  - Les **Sociétés de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)** du code des assurances et les **Unions Mutualistes de Groupe (UMG)** du code de la mutualité

=> Ils auraient vocation à être couverts par l'art 212 § 1 c) ii) mais ne remplissent pas toujours, en l'état actuel du droit, l'ensemble des critères prévus (notamment les pouvoirs de décision financière et la coordination centralisée)

  - Les **Groupements Paritaires de Prévoyance (GPP)** et les **Unions de Groupe Mutualiste (UGM** – distincts des UMG cités supra)

=> Ils ne remplissent pas nécessairement l'un des critères permettant de qualifier un groupe sous Solvabilité 2

  - Les **autres groupes**

=> structures considérées comme des groupes actuellement et qui ne rentrent dans aucune des catégories précédentes, mais qui **peuvent remplir les critères permettant de qualifier un groupe sous Solvabilité 2, au regard de l'article 212 § 2**

Évolution proposée des SGAM / UMG (1/2)

- **Objectif :**
  - Permettre à toutes les SGAM / UMG de respecter les critères afin d'en faire d'office des têtes de groupe S2
  - Étendre les structures type SGAM au monde paritaire

- **Prérequis :**
  - Besoin de disposer de **liens de solidarité financière forte et durable** et de **pouvoirs suffisants pour la SGAM,** correspondant à une influence dominante sur les affiliés

- **Avantages :**
  - Prévisibilité et sécurité juridique pour les SGAM / UMG
  - Traitement identique pour toutes les SGAM / UMG au regard des groupes S2
  - Lisibilité du dispositif

Évolution proposée des SGAM / UMG (2/2)

- **Modalités :**
  - Introduire, dans les codes, dans la définition des SGAM / UMG, la nécessité d'exercer effectivement, via une coordination centralisée, une influence dominante sur les décisions, y compris financières

  => modification nécessaire du statut de certaines SGAM / UMG

- **Application dans le CSS :**
  - Si **l'équivalent des SGAM / UMG est créé dans le monde paritaire**, elle s'intègrera également dans ce cadre

  => permettrait de disposer d'une structure claire de tête de groupe S2

- **Articulation avec les autres structures, dont GPP :**
  - **Pas d'arbitrage réglementaire**

  => le fait de ne pas être une SGAM / UMG ne préjuge pas de la possibilité d'être qualifié de groupe S2, par décision de l'ACPR, si une influence dominante existe dans les faits

- **Travaux en cours**
  - **Présentation aux fédérations en mai => accueil favorable**

Application au cas des Groupes Paritaires de Protection Sociale (GPS)

- **Caractérisation éventuelle du GPS comme groupe S2 :**
  - Le GPS (en fait l'association sommitale) ne pourrait constituer une tête de groupe S2 qu'au titre de l'art 212 § 2 (influence dominante)
  - En effet, l'association sommitale ne présente ni les caractéristiques d'un groupe capitalistique, ni celles d'une SGAM S2-compatible

- **Analyse de l'influence dominante pour les GPS :**
  - Ce point devra faire l'objet d'une analyse approfondie, au cas par cas et au regard d'une doctrine ACPR à définir en 2015
  - La directive donne un large pouvoir d'appréciation à l'autorité de contrôle pour déterminer l'influence dominante, donc il n'est pas envisageable de limiter ce pouvoir en l'encadrant par des critères définis dans les codes

- **Avantages du recours à une SGAM paritaire :**
  - disposer d'une structure claire, présentant d'office les caractéristiques et les pouvoirs d'un groupe S2, au périmètre clairement identifiable et limité au périmètre assurance ;
  - ne pas empêcher la coexistence avec des rapprochements dans des structures ad hoc type GPP.

Nouvelle architecture du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale

- **Évolution nécessaire du livre IX pour prendre en compte la transposition de Solvabilité 2 :**
  - Objectif : **éviter la duplication dans les 3 codes** (assurances / mutualité / sécurité sociale) des dispositions prudentielles et non spécifiques à chaque famille
  - ⇒ Rationalisation & simplification du droit
  - ⇒ Pas de « copier-coller » des textes avec des divergences possibles
  - ⇒ Nota : nombreuses dispositions prudentielles désormais dans un règlement européen directement applicable (niveau 2)

  - **Conserver les dispositions propres à chaque famille** => concernant le livre IX du CSS, ceci concerne notamment:
    - Dispositions générales
    - Fonctionnement
    - Transferts de portefeuille
    - Fonds paritaire de garantie des IP
    - Dispositions sur les GPP (et les éventuelles « SGAM paritaires » - cf *infra*)
    - Sanctions / peines

Concentration de la retraite complémentaire

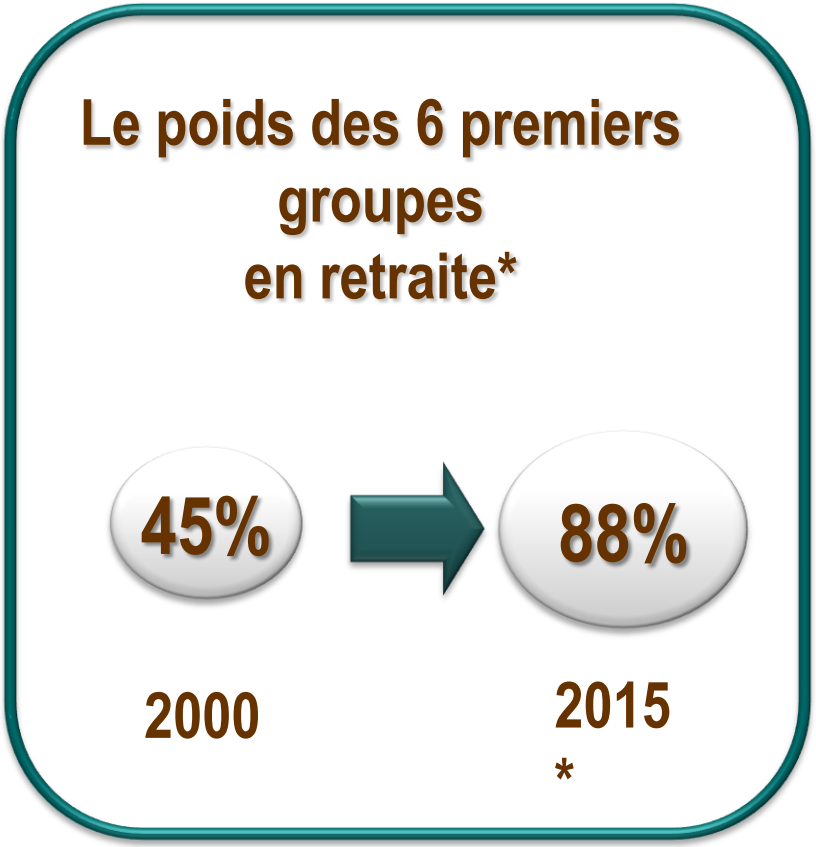

*4 facteurs (encaissements/prestations/cotisants/allocataires)
** prenant en compte le rapprochement AG2R La Mondiale - Réunica

Concentration de la retraite complémentaire

6 premiers
(AG2R La Mondiale-Réunica* , HUMANIS, MALAKOFF MÉDÉRIC, KLESIA, PRO BTP, AGRICA)

88% du poids AGIRC-ARRCO

4 premiers
((AG2R La Mondiale-Réunica* , HUMANIS, MALAKOFF MÉDÉRIC, KLESIA)

76% du poids AGIRC-ARRCO

4 premiers
((AG2R La Mondiale-Réunica* , HUMANIS, MALAKOFF MÉDÉRIC, Alliance professionnelle**)

83% du poids AGIRC-ARRCO

*rapprochement AG2R La Mondiale-Réunica au 1er janvier 2015
**composée de : PRO BTP, AGRICA, B2V, AUDIENS, IRP AUTO, LOURMEL

Une forte concentration des acteurs

- Une activité concentrée autour de quelques acteurs majeurs *(vision comptes combinés)*

6 premiers GPS (AG2R La Mondiale, MALAKOFF MÉDÉRIC, HUMANIS, PROBTP, APICIL, KLESIA)	4 premiers GPS (AG2R La Mondiale, MALAKOFF MÉDÉRIC, HUMANIS, PROBTP)
89 % des cotisations	80 % des cotisations
81% des fonds propres	73 % des fonds propres

Les activités concurrentielles combinées des GPS en 2013

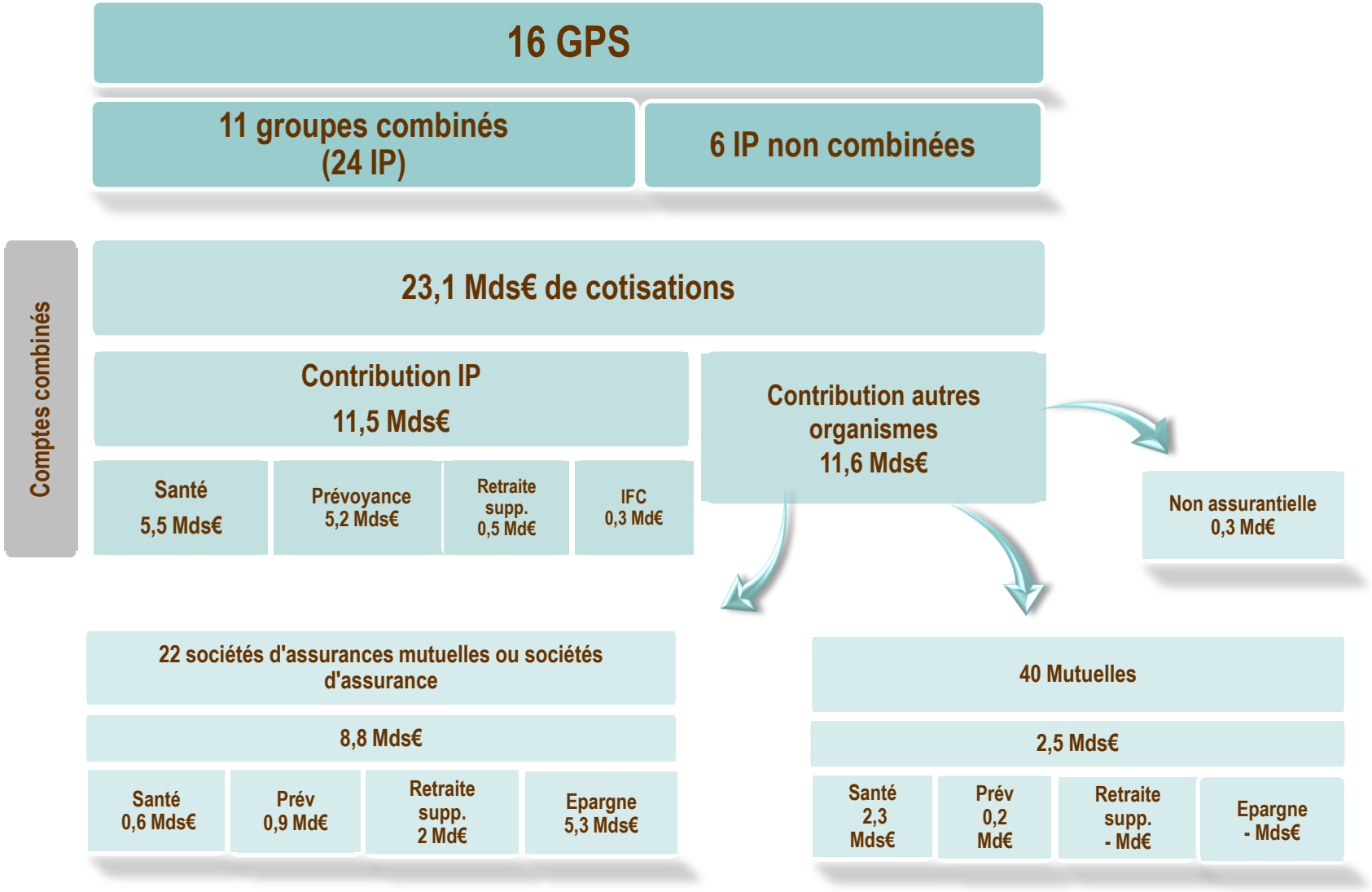

Les activités concurrentielles combinées des GPS en 2013

Pôle Assurance

- AG2R LM (6,7 Mds€)
- M.M. (1,5 Mds€)
- PROBTP (0,3 Md€)
- APICIL (0,3 Md€)

Pôle Mutuelles

- AG2R LM (0,6 Md€)
- HUMANIS (0,4 Md€)
- M.M. (0,4 Md€)
- PROBTP (0,3 Md€)
- APICIL (0,4 Md€)
- REUNICA (0,1 Md€)

Pôle Autres

- Gestion d'actifs
- Epargne salariale
- Gestion déléguée

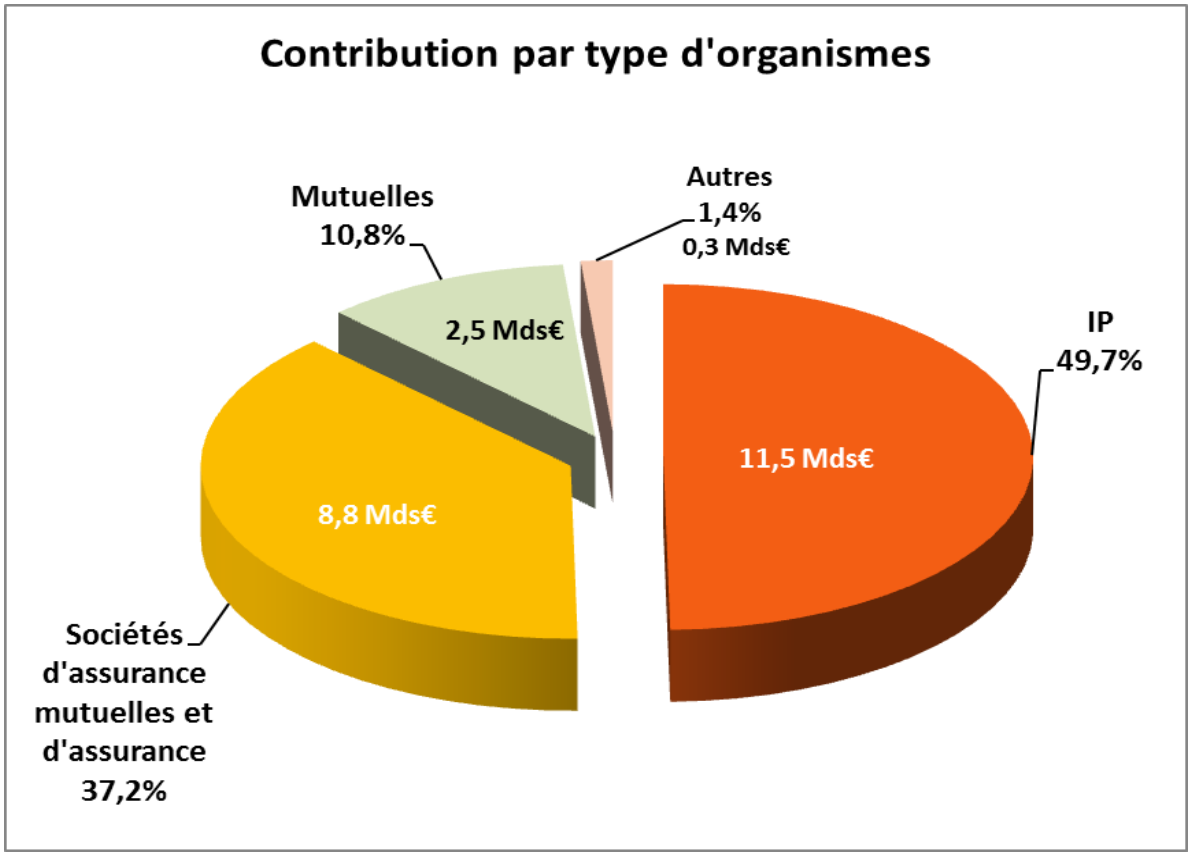

Le constat en 2009 d'une spécialisation des deux activités

	Retraite AGIRC-ARRCO	Prévoyance et autres activités
Objet	Des régimes uniques ; une mission d'intérêt général	Des opérations collectives obligatoires et facultatives ; des opérations individuelles d'assurance
Organismes centraux	Fédérations	Centre technique
Activité des institutions	Gestion	Prévoyance complémentaire et retraite supplémentaire
Périmètre de consolidation	Régime	Entités liées par un lien de combinaison ou de consolidation (hors régimes AGIRC et ARRCO)
Règles européennes	Règlement n°1408/71 (*devenu n°883/04)*	Directives Assurance
Appels d'offres européens	Mission d'intérêt général Pouvoir adjudicataire	non
Fiscalité	IS au taux réduit	IS au taux réduit (régime des organismes à but non lucratif) - IS (droit commun) au 1er janvier 2012 CET (Contribution économique territoriale)
Contrôle	IGAS – Fédérations	ACAM *devenue ACPR* (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) – AMF (Autorité des marchés financiers)
Normes prudentielles	Projections à 20 ans Règlement financier	Solvabilité 1 Solvabilité 2

Points de spécialisation en retraite complémentaire – les évolutions récentes

- VOLET PILOTAGE
  - Loi organique et surveillance budgétaire publique
  - Corps de contrôle administratifs (IGAS, Cour des Comptes)

- VOLET GESTION
  - Service global (UISR, RGCU)
  - Résolutions « article 8 »
    - Produit retraite
    - Procédure budgétaire sur certaines dépenses
    - Fixation d'un plafond à 30% et d'un seuil de 10% des opérations des régimes de retraite pour les regroupements de GPS (schéma cible)
    - Contrats d'objectifs et de moyens
  - Lettre de mission DG d'IRC

Points de spécialisation en prévoyance – les évolutions récentes

- **Évolutions ayant des conséquences sur les garanties complémentaire santé et prévoyance, et sur la gestion des contrats collectifs :**
  - Loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 qui prévoit la généralisation de la complémentaire santé dans les entreprises au 1er janvier 2016, et ses conséquences sur les régimes de branches en santé et en prévoyance
  - Évolutions du contrat responsable en assurance santé (garanties minimales, plafonnement des garanties, forfait médecin traitant, appel d'offres pour les contrats ACS, encadrement des réseaux de soins)
  - Réforme du Tiers-payant généralisé à horizon 2017 et du tiers-payant ACS (Aide à la complémentaire santé) dès 2015
  - Loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives instituant un dispositif de déclaration sociale nominative (DSN)
  - Impact de l'allongement progressif de la durée de vie au travail sur le coût des garanties de prévoyance (notamment le recul de l'âge légal de départ en retraite à 62 ans)
  - Évolution de la réglementation relative aux exonérations sociales et fiscales (catégories objectives, fiscalisation de la part patronale santé, relèvement du forfait social à 20%)

Points de spécialisation en prévoyance – les évolutions récentes

- **Évolutions ayant des conséquences sur le fonctionnement et la gestion des institutions de prévoyance :**
  - Transposition de la directive Solvabilité 2 et ses conséquences sur la gouvernance des IP, sur leur besoin en fonds propres, et sur la notion de groupes d'assurance
  - Renforcement des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
  - Application d'une fiscalité de droit commun depuis le 1er janvier 2012

Résultats de l'enquête sur la spécialisation des métiers des groupes en 2013

Activités strictement dédiées à la Retraite Complémentaire		Activités mixtes RC et ADP-autres activités		Activités strictement dédiées à l'Assurance de Personnes et aux autres activités		TOTAL ETP
Activités	ETP	Activités	ETP	Activités	ETP	
Métier	**6 466 ETP**	***Métier***	**8 022 ETP**	***Métier***	**7 885 ETP**	**22 373 ETP**
		dont RC	*3 741 ETP*			
		dont ADP	*4 281 ETP*			
Support	**1 158 ETP**	***Support***	**5 506 ETP**	***Support***	**1 500 ETP**	**8 165 ETP**
		dont RC	*2 541 ETP*			
		dont ADP	*2 965 ETP*			
Total	**7 624 ETP**	**Total**	**13 529 ETP**	**Total**	**9 385 ETP**	**30 537 ETP**

Cumuls	
Activités dédiées à la RC	7 624 ETP
Activités mixtes RC et ADP-autres activités	13 529 ETP
Activités dédiées ADP et autres activités	9 385 ETP
Total	**30 537 ETP**
dont RC	***13 906 ETP***

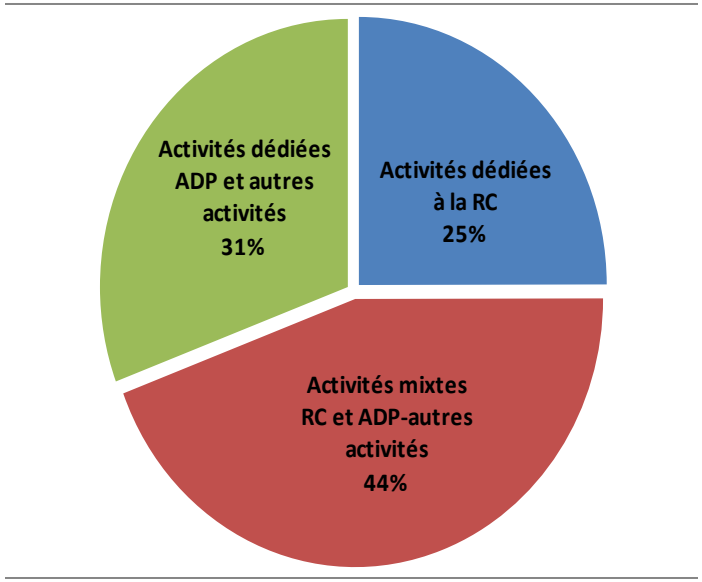
Activités dédiées ADP et autres activités 31%
Activités dédiées à la RC 25%
Activités mixtes RC et ADP-autres activités 44%

Répartition par GPS : total ETP